



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025

Délibération n° DLvil_2025 05 ASS 067

Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association SOS Méditerranée

Convocation : 26/05/2025

Affichée le : 26/05/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 24 dont 17 Présents et 7 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardé :

Monsieur Guesmia DOMECHE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 ASS 067

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS Méditerranée

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 05 ASS 067
Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association SOS Méditerranée
Page 2 sur 3

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association SOS MEDITERRANEE au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Portet-sur-Garonne soutient depuis 2021 l'action de l'association SOS MEDITERRANEE, engagée dans des missions humanitaires de sauvetage en mer Méditerranée centrale ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, malgré un contexte de plus en plus hostile aux ONG de secours en mer et une hausse préoccupante du taux de mortalité sur cette route migratoire, les équipes de SOS MEDITERRANEE ont mené 33 opérations de sauvetage permettant de secourir 1 948 personnes, dont un quart étaient des enfants ;

CONSIDÉRANT que ces opérations ont également permis de délivrer 1 357 consultations médicales à bord de l'Ocean Viking et de distribuer plus de 14 000 repas aux rescapés, dans un cadre strictement humanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'association, outre son action en mer, mène également un important travail de sensibilisation à terre, via ses antennes bénévoles, notamment celle de Toulouse, avec plus de 500 actions de sensibilisation citoyenne en 2024 et plus de 26 000 élèves rencontrés, dont 1 858 en Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT que l'engagement des collectivités locales demeure essentiel pour permettre la poursuite de cette action humanitaire vitale, fondée sur le droit international maritime et le principe fondamental d'assistance à personne en danger en mer ;

CONSIDÉRANT l'attachement de la commune de Portet-sur-Garonne aux principes de solidarité, d'humanité et de défense de la dignité humaine ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer à l'association SOS MEDITERRANEE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros, destinée à financer ses opérations humanitaires de sauvetage en mer en 2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250602-DL202505ASS067-DE

Reçu le 05/06/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 05 ASS 067

Attribution d'une subvention exceptionnelle

à l'association SOS Méditerranée

Page 3 sur 3

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 05.06.2025



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS067-DE
Reçu le 05/06/2025

Plateforme des collectivités solidaires



BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

2024 EN CHIFFRES

BILAN 2024 EN MER

2 328 personnes décédées
en Méditerranée, dont **1 719** en Méditerranée
centrale

20 894 personnes interceptées par les autorités maritimes libyennes
et renvoyées de force en Libye

33 308 personnes interceptées par les autorités maritimes tunisiennes
et renvoyées de force en Tunisie

1 948 personnes secourues
par l'Ocean Viking au cours de **33** opérations
de sauvetage

Depuis 2016, **41 383** personnes ont été secourues par SOS MEDITERRANEE

BILAN 2024 A TERRE

Plus de **900** bénévoles réparti.e.s dans **23** antennes

26 380 élèves sensibilisé.e.s
parmi les **134 000** élèves sensibilisé.e.s
depuis 2015

511 événements de
mobilisation citoyenne

60 salarié.e.s, stagiaires et volontaires
réparti.e.s entre Marseille, Paris,
Bordeaux et Rennes



BILAN 2024 EN MER

DES TRAVERSÉES DE PLUS EN PLUS PÉRILLEUSES EN MEDITERRANEE, UNE POLITIQUE MORTIFÈRE

Avec 186 058 personnes enregistrées, le nombre d'arrivées en Europe par la mer (incluant les routes méditerranéennes et la route atlantique vers les îles Canaries) a diminué de 30% en 2024. L'Italie a comptabilisé 66 300 personnes arrivées sur son sol, dont 89% étaient parties de Libye, soit une baisse de 58 % par rapport à l'année 2023. Cette chute s'explique par le **renforcement de la politique d'externalisation** de la gestion des frontières par les pays de transit. En effet, la Première ministre italienne d'extrême droite, Giorgia Meloni, a fait de la lutte contre l'immigration clandestine sa priorité. Elle a multiplié les accords avec la Tunisie et la Libye pour limiter les départs en échange d'aide économique.

Les ONG de secours en mer comme SOS MEDITERRANEE ont été, tout au long de l'année, les témoins des conséquences néfastes de cette **politique qui contrevient aux conventions internationales du droit de la mer et aux droits fondamentaux des personnes en situation de migration - en premier lieu, le droit à la vie et au respect de la dignité**. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM), 110 796 migrant.e.s et réfugié.e.s qui tentaient de rejoindre l'Europe, soit 1 personne sur 3, ont été interceptées en mer et renvoyées de force dans les pays qu'elles tentaient de fuir. Parmi ces personnes, 21 700, dont 1 500 femmes et 700 enfants ont été stoppé.e.s par les garde-côtes dans les eaux territoriales libyennes ou dans les eaux internationales avec le soutien de l'Union européenne (UE). En revenant en Libye, **la grande majorité a été jetée en prison et soumise à des traitements inhumains** - tortures, passages à tabac, humiliations, viols, voire assassinats - largement documentés par les ONG internationales et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Quant aux personnes interceptées par les garde-côtes tunisiens (33 308 entre janvier et octobre 2024), **elles ont, pour un grand nombre d'entre elles, été ensuite expulsées à la frontière algérienne, ou parfois libyenne, dans des conditions extrêmement éprouvantes**.

En juin, l'officialisation d'une **Région de Recherche et de Sauvetage** tunisienne par l'Organisation Maritime Internationale, à la suite d'une demande soutenue par la Commission européenne, a ouvert un espace pour un rôle accru de la Garde nationale tunisienne dans les activités d'interceptions en mer. À l'instar de ce qui existe avec la Libye, les garde-côtes tunisiens ont désormais la responsabilité de coordonner les opérations de sauvetage en mer au large de leurs côtes, et donc de désigner un port sûr aux rescapé.e.s, ceci alors même que des violations graves à l'égard des personnes migrantes subsahariennes sont commises de manière répétée en Tunisie et que ce pays n'offre pas de lieu sûr, au sens maritime du terme, pour le débarquement des personnes secourues ou interceptées en mer.

Une nouvelle étape dans l'externalisation du sauvetage en mer vers des États tiers a encore été franchie en octobre avec le **transfert en Albanie de demandeurs d'asile secourus par la marine italienne**, même si à ce jour, ces transferts ont tous été contestés et annulés par la justice italienne.

MULTIPLICATION DES NAUFRAGES ET HAUSSE DU TAUX DE MORTALITÉ

La baisse du nombre total de traversées ne signifie malheureusement pas une diminution du danger. Au contraire, **le parcours est devenu plus périlleux pour les personnes exilées** candidates au départ. Si le nombre total de décès enregistrés est passé de 2 526 en 2023 à 2 328 en 2024 d'après les données de l'OIM, le taux de mortalité a, quant à lui, significativement augmenté.

En 2024, 1 personne sur 71 (1,4%) tentant la traversée est décédée en mer, contre 1 sur 90 (1,1%) l'année précédente. La plupart des décès enregistrés sont survenus près de la Libye (744), tandis que 603 ont eu lieu au large de la Tunisie et 298 au large des côtes italiennes. Parmi ces victimes, il y a des centaines d'enfants. Selon l'Unicef, **1 personne sur 5 qui migre en traversant la Méditerranée est mineure**.

En 2024, les humanitaires en mer, dont les équipes de l'Ocean Viking, ont été à nouveau confrontés à des cas de détresse extrême et **des drames qui auraient pu être évités si la protection de la vie en mer avait primé en Méditerranée**. Les événements suivants resteront longtemps gravés dans leur mémoire :

- Le 13 mars, les sauveteurs de SOS MEDITERRANEE ont repéré par hasard, à la jumelle, 25 personnes dont la moitié étaient des adolescent.e.s, qui **dérivaient depuis une semaine, sans eau ni nourriture**, dans une embarcation pneumatique à moitié dégonflée. Deux hommes retrouvés inconscients ont dû être évacués par hélicoptère vers la Sicile, l'équipe d'urgence ne parvenant pas à les réanimer. L'un d'eux est décédé à son arrivée à l'hôpital. Selon les témoignages des survivant.e.s, **au moins 60 autres personnes qui étaient montées sur la même embarcation sont décédées lors de la traversée, faute de secours**.
- Le 8 juin, peu après avoir secouru 43 personnes en détresse dans la Région de Recherche et de Sauvetage libyenne, l'équipage de l'Ocean Viking a récupéré **un corps sans vie** qu'il avait repéré depuis la passerelle. La veille, dans la même zone, le navire de Médecins Sans Frontières avait repêché **11 corps** repérés par un avion civil lors d'un vol de surveillance.
- Le 17 juin, **60 personnes originaires d'Iran et d'Afghanistan ont disparu au large des côtes calabraises** à la suite du naufrage de leur embarcation partie de Turquie. Le même jour, les sauveteurs de l'ONG allemande ResQship, venus en aide à une embarcation en bois surpeuplée au large de Lampedusa, ont découvert **10 corps sans vie** sous le pont du bateau.
- Enfin, le 11 décembre, **une jeune fille de 11 ans**, originaire de Sierra Léone, seule survivante d'un naufrage, a été secourue par l'équipe de l'ONG Compass Collective en pleine mer. **Elle dérivait depuis de longues heures** avec deux gilets de sauvetage improvisés faits de chambres à air remplies d'air et d'un simple gilet de sauvetage, après avoir vu disparaître les 44 personnes qui étaient avec elle dans une embarcation en provenance de Tunisie.



Credit : Muriel Cravatte - SOS MEDITERRANEE

DES LOIS DE PLUS EN PLUS RESTRICTIVES À L'ENCONTRE DES NAVIRES CIVILS DE SAUVETAGE

En 2024, les ONG de sauvetage en mer ont dû faire face à **des lois de plus en plus restrictives** qui contournent le droit international, portent préjudice à celles et ceux qui tentent de traverser la Méditerranée et entravent les efforts déployés par les humanitaires pour sauver des vies en mer.

Le 9 février, l’Ocean Viking a fait une nouvelle fois l’objet d’un ordre de **détention administrative en vertu du décret-loi « Piantedosi »** qui impose aux navires civils de se rendre “sans délai” au port de débarquement assigné par les autorités italiennes après chaque sauvetage, ignorant ainsi d’autres potentielles situations de détresse. Alors qu’il avait secouru deux nouvelles embarcations naufragées à la suite d’un premier sauvetage, le navire a été immobilisé après le débarquement de 261 rescapé.e.s dans le port italien de Brindisi. Les motifs de la détention étaient basés sur de **fausses accusations des autorités maritimes libyennes** et un recours en référé a été déposé par les avocats de l’association. L’Ocean Viking a été immobilisé à quai pendant 11 jours (ordre de suspension de la mesure de détention le 20/02/2024). Depuis sa promulgation en janvier 2023, ce décret contesté a conduit à 26 détentions administratives de navires humanitaires opérant en Méditerranée.

Un nouveau décret-loi a été approuvé par le Sénat italien en décembre 2024. Connu sous le nom de « **décret sur les flux** », ce nouvel ensemble de règles aggrave les sanctions déjà prévues par le décret-loi Piantedosi à l’encontre des ONG de sauvetage, avec notamment **des amendes pouvant aller jusqu'à dix mille euros, ainsi que la possibilité de confisquer les navires humanitaires**. L’action des avions des ONG chargés de la surveillance est également visée. Leur présence est pourtant cruciale pour repérer les embarcations en détresse et documenter les violations des droits humains en mer telles que les omissions de sauvetage, les retards injustifiés d’intervention et la facilitation de refoulements forcés à la suite d’interceptions violentes.

En parallèle, la pratique des autorités maritimes italiennes consistant à assigner des **ports de débarquement éloignés** a perduré en 2024, avec 80 % des ports attribués situés dans le centre et le nord de l’Italie. **L’Ocean Viking a ainsi perdu plus de 80 jours** dans l’année à faire des allers-retours entre la zone de sauvetage et les ports lointains assignés par les autorités italiennes, soit plus de **29 388 km**, l’équivalent d’un aller-retour Rome-Sydney. Cela a entraîné une augmentation de plus d’un demi-million d’euros en frais de carburant. Des ressources et un temps précieux qui auraient pu être utilisés pour sauver des vies ont été perdus.

Le harcèlement administratif continu du gouvernement italien contre les organisations opérant en Méditerranée semble avoir pour véritable objectif de limiter la présence des humanitaires en mer et d’entraver leurs actions en les criminalisant. De cette manière, la Méditerranée pourrait à terme être vidée de ses navires de recherche et de sauvetage. L’ONG Médecins Sans Frontières a d’ailleurs annoncé, à la mi-décembre 2024, la fin des opérations du Géo Barents, son navire de sauvetage en Méditerranée.

UN COMBAT CONTRE L’INDIFFÉRENCE ET POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS, SAUVER DES VIES ENVERS ET CONTRE TOUT

En 2024, malgré ces entraves, les équipes de SOS MEDITERRANEE ont secouru et mis en sécurité **1 948 personnes** au cours de **33 opérations de sauvetage**. Dans plus de 80% des cas, les situations de détresse ont soit été directement identifiées par l’équipe de sauvetage, aux jumelles, depuis la passerelle du navire, soit relayées par des initiatives de secours de la société civile telles qu’Alarm Phone ou par les moyens aériens d’autres ONG, telles que Pilotes Volontaires.

A bord de l’Ocean Viking, les équipes ont assuré **1 357 consultations médicales** et distribué **plus de 14 000 repas** aux personnes rescapées. Ces dernières sont issues de 31 pays différents dont les plus représentés sont le Bangladesh, la Syrie, la Tunisie, l’Egypte et la Guinée.

Pour faire connaître la situation en Méditerranée et sensibiliser l’opinion publique aux violations des droits humains en mer, les équipes de communication de SOS MEDITERRANEE ont partagé des dizaines de témoignages.

Entre février 2016, date marquant le début de ses opérations en mer, et décembre 2024, SOS MEDITERRANEE a porté secours à **41 383 personnes**. 15 % sont des femmes, 25% des mineur.e.s, dont 80 % voyagent seul.e.s.



Déjà lauréate du Prix Unesco Houphouët-Boigny pour la Recherche de la Paix en 2017 et du Right Livelihood Award, considéré comme le « prix Nobel de la paix alternatif », en 2023, **SOS MEDITERRANEE a, à nouveau, été distinguée le 10 décembre 2024 pour son action en faveur de la promotion et la protection des droits humains** : elle a reçu une **mention spéciale à l'occasion de la remise du Prix des droits de l'Homme de la République française**, attribué par **la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**.

TRANSMETTRE NOTRE EXPÉRIENCE ET LE SAVOIR-FAIRE DE NOS ÉQUIPES EN MER

En complément de ses actions humanitaires en Méditerranée centrale, SOS MEDITERRANEE a également œuvré, tout au long de l'année, à la **transmission du savoir-faire** acquis par ses équipes en mer, en diffusant des contenus et en organisant des **formations professionnelles sur les protocoles et techniques très spécifiques du « sauvetage de masse »**. Plusieurs formations ont été organisées en 2024 – d'autres sont planifiées pour 2025 – avec des organisations civiles du monde maritime, telles que la Fédération internationale de sauvetage maritime (IMRF), Atlantique Pacific, la Fondation Tara Océan ou encore le WWF Blue Panda. Ces dernières sont susceptibles de faire face à des situations de détresse en mer dans le cadre de leurs missions respectives. Cette activité sera renforcée en 2025 afin de réduire les risques de noyade et démultiplier les expertises en matière de sauvetage de masse.

DÉCISIONS DE JUSTICE : DES SIGNES D'ESPOIR POUR LE SAUVETAGE EN MER

Alors que les Etats européens, et en premier lieu l'Italie, continuent de **criminaliser les navires humanitaires**, **plusieurs décisions de justice rendues en 2024 sont porteuses d'espoir** pour les acteurs civils du sauvetage en mer.

- Le 19 avril 2024, un tribunal italien de Trapani a rejeté les accusations d'« aide à l'immigration illégale en Italie » dans l'affaire du navire de recherche et de sauvetage Luventa et a acquitté 21 défenseur·ses des droits des réfugiés, ainsi que les trois organisations Jugend Rettet,

Save the Children et Médecins Sans Frontières (MSF). La décision est intervenue après sept années d'acharnement judiciaire qui ont fait suite à la saisie du Iuventa.

- En juin, la Cour civile de Crotone a, quant à elle, annulé la détention administrative du navire humanitaire Humanity 1 de l'ONG allemande SOS HUMANITY. La même cour a déclaré que les garde-côtes libyens ne pouvaient en aucun cas être considérés comme des acteurs de recherche et sauvetage légitimes en Méditerranée.
- L'ordre de détention de 60 jours qui avait été émis par les autorités italiennes à l'encontre de l'ONG de sauvetage Sea-Eye en mars 2024 a été déclaré illégal par le tribunal de première instance de la ville de Reggio Calabria (voir [communiqué de presse de Sea-Eye ici](#))
- Par ailleurs, dans le cas de la détention de l'Ocean Viking en février, un recours en référé a été déposé auprès du Tribunal de Brindisi contre le décret-loi Piantedosi, au motif qu'il serait incompatible avec un principe juridique essentiel : « un comportement visant à sauver la vie d'autrui ne peut être sanctionné ». Le 11 octobre, la juge saisie a décidé de soumettre le décret-loi à la Cour Constitutionnelle italienne pour déterminer sa constitutionnalité, démarche toujours en cours d'examen à ce jour.
- Enfin, la dirigeante italienne Giorgia Meloni a connu un revers à propos des centres de rétention pour migrants construits en Albanie. Un tribunal de Rome a suspendu l'utilisation de ces centres contestés par les ONG de défense des droits de l'Homme et les organisations humanitaires, et forcé le gouvernement italien à rapatrier les 24 migrants qui y avaient été envoyés. Le gouvernement Meloni a fait appel et la cour de Cassation doit désormais décider si les tribunaux peuvent conserver leur pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation d'un "pays sûr".

Par ailleurs, la mobilisation se poursuit en 2025, comme en témoigne la proposition de résolution européenne portée par une députée française visant à la création d'une flotte européenne de sauvetage en mer, adoptée en janvier par l'Assemblée nationale.

BILAN 2024 À TERRE

SOS MEDITERRANEE a mené plusieurs centaines d'actions de témoignage sur tout le territoire français, grâce aux **plus de 900 bénévoles qui, sans relâche depuis 2015, témoignent des réalités des sauvetages** opérés en Méditerranée centrale et portent la voix des personnes rescapées.

Rassemblé.e.s au sein de **23 antennes**, ces citoyennes et citoyens expliquent, sensibilisent et font connaître la crise humanitaire en Méditerranée centrale, dans le cadre d'événements divers tels que des **festivals culturels, projections-débats, expositions photographiques, manifestations sportives, fêtes maritimes et concerts de soutien**. En 2024, la mobilisation citoyenne s'est développée sur de nouveaux territoires avec la création de la première antenne corse à Bastia et la première antenne belge à Bruxelles.

Les antennes ont continué à se structurer et à s'outiller pour cette mission de témoignage, notamment par le biais de formations entre pairs pour assurer au mieux leurs interventions en milieu scolaire et leurs prises de parole lors des événements.

En 2024, **SOS MEDITERRANEE a enrichi et diversifié ses supports de sensibilisation à destination du grand public** : dossiers thématiques, expositions photographiques, collaborations avec des réalisateurs de films et documentaires. Parmi ces initiatives, l'association a construit un partenariat avec la réalisatrice Muriel Cravatte pour son documentaire **Mothership / En pleine Mer**. Tourné à bord de l'Ocean Viking, *Mothership* met en lumière le « women's shelter », un espace refuge dédié aux femmes et aux enfants à bord du navire. Il décrit, avec une profonde humanité, le travail de

Marina, sage-femme, et met à l'honneur la force des femmes sauveteuses comme celle des rescapées.

Fin 2024, SOS MEDITERRANEE a également développé un module de sensibilisation scolaire autour de la bande dessinée **Le Murmure de la Mer** du dessinateur-reporter Hippolyte. Basée sur l'expérience de ce dernier à bord de l'Ocean Viking en janvier et février 2021, cette œuvre mêle la puissance du dessin et des mots pour retranscrire deux mois d'opérations en mer. Après avoir découvert les missions de sauvetage à travers la BD, les élèves sont amenés à exprimer leur vision de la solidarité sur des cartes postales dessinées par Hippolyte. Toutes les cartes sont ensuite échangées entre établissements puis assemblées en œuvre collective avant d'être exposées à bord de l'Ocean Viking.



FOCUS sur les premières Assises du droit de la Mer et des Solidarités Maritimes

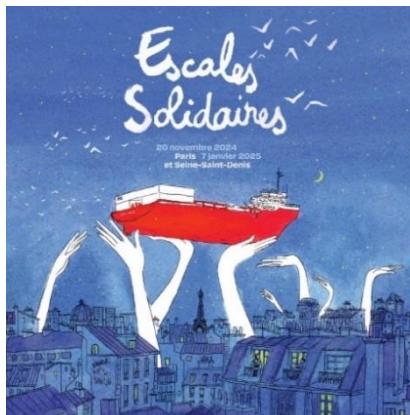
Cette année se sont tenues les **premières Assises du droit de la mer et des solidarités maritimes**, coorganisées par SOS MEDITERRANEE, le Parlement de la mer - Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville et la Métropole de Montpellier. Cet événement inédit a rassemblé humanitaires de terrain, représentant.e.s du monde maritime, témoins de la traversée de la Méditerranée, responsables politiques français.e.s et européen.ne.s, chercheur.se.s et juristes, devant un public de 600 personnes. A travers trois tables-rondes et deux « grands entretiens », les intervenant.e.s ont mis en avant l'inconditionnalité de la solidarité à l'égard de toute personne en situation de détresse en mer sans distinction de statut ni d'origine, valeur fondatrice du droit de la mer. En rappelant la diversité des parcours des personnes migrantes et réfugiées secourues en mer et les défaillances des Etats et institutions européennes face au drame des naufrages en Méditerranée, ces premières Assises ont également permis de porter un plaidoyer en faveur de la reconnaissance d'un espace humanitaire en haute mer.



Crédit : Cédric Métairon - France Télévisions



FOCUS sur les Escales solidaires à Paris et en Seine Saint-Denis



Crédit : Hippolyte - SOS MEDITERRANEE

En décembre 2024, SOS MEDITERRANEE faisait escale à Paris et en Seine-Saint-Denis pour relancer son appel à mobilisation face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. **Dix événements ont rythmé cette fin d'année** : pièces de théâtre, projections, vente aux enchères, expositions et une grande soirée au Théâtre du Châtelet mêlant dessins, musique, humour et témoignages de sauveteur.se.s en mer. L'exposition **Save Our Souls (S.O.S)**, installée pendant un mois sur les berges de la Seine en partenariat avec la Ville de Paris, a mis en avant le travail de photo-reporters embarqué.e.s sur l'Aquarius et l'Ocean Viking, retraçant 10 ans de crise humanitaire en Méditerranée.

🔍 FOCUS sur les collectivités solidaires : 134 collectivités engagées avec SOS MEDITERRANEE fin 2024

Le mois de janvier 2025 marque le **cinquième anniversaire de la « Plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE »**, dont le nombre de collectivités n'a cessé de croître pour atteindre **134** Communes, Métropoles et Communautés de communes, Départements et Régions au 31 décembre 2024. Sous l'impulsion d'élu.e.s engagé.e.s, ces collectivités locales ont chacune versé une aide financière à SOS MEDITERRANEE en 2024. La somme de ces subventions s'élève à **plus d'1,3 million d'euros**, ce qui devrait représenter environ **9% des ressources de l'association**, un chiffre déterminant pour la poursuite de nos opérations de sauvetage en mer et de nos actions de sensibilisation à terre.

L'engagement des collectivités s'est souvent prolongé sur leurs territoires respectifs, avec l'**accueil d'événements en soutien** à SOS MEDITERRANEE lorsque la présence d'une antenne bénévole locale l'a permis. À ce titre, le Département de la Loire-Atlantique et SOS MEDITERRANEE ont coorganisé le vernissage de l'exposition itinérante **Être(s) Humain(s)** à l'Hôtel du Département, suivi d'une conférence ouverte au public en présence des bénévoles des antennes de Nantes et de Saint-Nazaire. Des visites commentées ont été proposées aux agent.e.s du Département ainsi qu'au grand public, avant que l'exposition ne poursuive son itinérance au sein de nombreuses collectivités de la métropole nantaise.

Enfin, **la plateforme a été animée par plusieurs temps forts tout au long de l'année**. Les collectivités ont notamment pu participer à une visite virtuelle de l'Ocean Viking en juin ainsi qu'à un webinaire sur le contexte géopolitique des opérations en septembre.

LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LES COLLECTIVITÉS A SOS MEDITERRANEE ET PRÉCISE LE CADRE

Entre 2018 et 2023, 12 contentieux ont été initiés devant les tribunaux administratifs visant des subventions accordées à SOS MEDITERRANEE par des collectivités territoriales. **Le 13 mai 2024, le Conseil d'État s'est prononcé sur les subventions de la Ville de Paris, du Département de l'Hérault et de la Ville de Montpellier.**

Dans le cadre de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, « *mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale (...) à caractère humanitaire.* ». **Les décisions du Conseil d'Etat confirment que, par cette disposition, une collectivité peut légalement soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE**, le caractère humanitaire et international de son action ayant été reconnu. Ces décisions induisent également que, désormais, **les subventions accordées au titre de l'action extérieure des collectivités territoriales soient explicitement ciblées vers l'action humanitaire de sauvetage en mer de SOS MEDITERRANEE, pour assurer leur légalité.**

Sur la base de cette jurisprudence, plusieurs contentieux portant sur des subventions antérieures à 2024 ont fait l'objet de jugements définitifs par les tribunaux compétents dans le cours de l'année. Quatre contentieux restaient encore en cours au 31 décembre 2024.

Aucun nouveau contentieux n'a été initié en 2024.

FOCUS SUR LA MOBILISATION CITOYENNE EN HAUTE-GARONNE

La mobilisation citoyenne en Haute-Garonne s'articule autour de l'antenne de Toulouse, créée en 2017, qui regroupe 59 bénévoles en 2024, ils et elles ont participé à de nombreux événements organisés dans le département avec divers partenaires, afin de témoigner de la situation humanitaire en Méditerranée et sensibiliser le grand public aux missions de l'association. Parmi les plus marquants, nous retenons :

La pièce de théâtre "Frontalier" au profit de SOS MEDITERRANEE le 15 février à Toulouse : une soirée de soutien à SOS MEDITERRANEE a été organisée autour d'un "seul en scène" de Jacques Bonnaffé au Théâtre Garonne de Toulouse. Dans ce cadre, les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont tenu un stand de sensibilisation et mené une opération de collecte qui a permis de recueillir plus de 5 000 euros pour l'association. L'exposition Sauver, Protéger, Témoigner qui présente les trois missions de SOS MEDITERRANEE a également été présentée au public pour l'occasion.



Pièce de théâtre "Frontalier" à Toulouse
©Antenne de Toulouse / SOS MEDITERRANEE

Le festival Convivencia, le 2, 3, 5, 7 9 et 11 juillet : les bénévoles de SOS MEDITERRANEE ont participé à la 28e édition de ce festival itinérant. La péniche Tourmente a sillonné le canal du Midi et a fait étape en Haute Garonne : au port de Toulouse, à celui de Ramonville Saint Agne mais également à l'écluse de Castanet-Tolosan, puis celles d'Ayguesvives et de Renneville. A ces occasions, les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont tenu des stands de sensibilisation et mené une opération de collecte avec les "gobelets solidaires".

Le concert de Jeanne Added à Toulouse le 1er octobre : c'est au Métronome de Toulouse que l'artiste, membre du comité de soutien de SOS MEDITERRANEE a donné ce concert. Les bénévoles de l'antenne toulousaine étaient présent.e.s pour sensibiliser le public à la question du sauvetage en mer : ils et elles ont tenu un stand d'information et ont collecté plus de 500 euros pour l'association.

De nombreuses projections-débats autour du film Moi Capitaine en Haute-Garonne : Les bénévoles ont organisé de nombreux ciné-débat autour de ce film réalisé par l'italien Matteo Garrone qui retrace le voyage vers l'Europe de deux jeunes Sénégalais Seydou et Moussa. Le film met ainsi en images l'enfer libyen et l'épreuve de la traversée par la mer. En

2024, des projections se sont tenues à Tournefeuille, Toulouse, Lapeyrouse-Fossat ou encore Montastruc-la-Conseillère.

De nombreux stands et prises de paroles lors d'évènements culturels : les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont également représenté SOS MEDITERRANEE lors de nombreux festivals où ils ont tenu des stands de collecte et d'information. Nous retenons notamment le **Rose Festival** à Toulouse du 25 août au 1er septembre ainsi que le **Méditerraneo** à Portet-sur-Garonne du 20 au 22 septembre.

Enfin, les bénévoles de l'antenne de Toulouse sont fortement engagé.e.s dans des **actions d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation en milieu scolaire**. En **2024**, un très grand nombre de séances ont été organisées en Haute-Garonne dans six collèges et cinq lycées permettant de sensibiliser **1 858 élèves** aux questions du sauvetage en mer Méditerranée.



Séance de sensibilisation scolaire
© SOS MEDITERRANEE

PERSPECTIVES 2025

10 ANS DANS UN MONDE BOULEVERSÉ

Alors que SOS MEDITERRANEE s'apprête à célébrer dix années d'existence et de mobilisation citoyenne exceptionnelle pour sauver des vies, l'année 2025 s'annonce cruciale et charnière pour notre association, comme pour l'ensemble des acteur.ice.s humanitaires.

La montée massive des régimes populistes et autoritaires dans le monde, les coupes drastiques dans les budgets internationaux dédiés traditionnellement à l'aide humanitaire, le bafouement total du Droit International Humanitaire sont autant de **défis collectifs qui bouleversent l'action humanitaire** en ce début d'année. Ils ne manqueront pas d'affecter notre association, a minima par ricochet, sur ses enjeux propres au sauvetage en Méditerranée.

Dans ce contexte, plus que jamais, nous devrons nous engager collectivement et **rechercher des synergies pour promouvoir le principe moral et légal d'assistance inconditionnelle à personne en danger, consacré dans le droit de la mer et fondement de notre action**. Nous devrons nous

rassembler pour poursuivre le combat contre l'indifférence, et promouvoir le respect du droit à la vie et à la dignité. Plutôt que suivre éternellement et de manière défensive le train des renoncements, nous devrons prendre les devants et affirmer nos valeurs, rassembler autour de notre action concrète les personnes et institutions de bonne volonté. A notre humble mesure et malgré les difficultés, **nous ferons tout ce qui est à notre portée pour continuer à secourir, une par une, les personnes contraintes à des traversées périlleuses en mer sur les chemins de l'exil.**

DÉMULTIPLIER NOTRE IMPACT

Nous poursuivrons en 2025 une **analyse des besoins** et des opportunités sur les différentes routes migratoires maritimes, en parallèle d'une réflexion et de **projections sur le modèle économique** de notre association. Nous évaluerons ainsi les possibilités qui s'offrent à nous et les investissements nécessaires afin de développer nos opérations dans les années à venir.

Il s'agira de réfléchir, d'une part, à **améliorer la « recherche » des embarcations en perdition**, par exemple à travers le développement de moyens de **recherche aérienne** ; et d'autre part, à étudier comment de nouvelles opérations, de nouveaux partenariats permettraient de **sauver plus de vies**, en Méditerranée ou sur d'autres routes meurtrières comme la « route atlantique » des côtes d'Afrique de l'Ouest vers les îles Canaries.

Pour pallier le manque cruel d'acteur.ice.s et de moyens dédiés à la recherche et au sauvetage en Méditerranée, nous poursuivrons le travail engagé de **formation des acteur.ice.s du monde maritime au « sauvetage de masse »**, afin que plus de vies soient sauvées en mer.

En structurant une équipe de **plaidoyer** au niveau de notre réseau européen, nous poursuivrons nos efforts pour que le droit de la mer soit respecté dans notre zone d'intervention en Méditerranée centrale ; et bien au-delà de la Méditerranée, pour que l'espace maritime soit reconnu, à l'avenir, comme un véritable espace humanitaire.

DES SIGNES D'ESPOIR

Dans cette année de bouleversement, **nous compterons avant tout sur nos forces vives** pour mener notre action. Au premier titre, les fidèles **équipes** embarquées sur notre navire, marins-sauveteur.se.s et soignant.e.s de SOS MEDITERRANEE et de notre partenaire la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et l'ensemble de nos équipes à terre. Mais aussi en **mobilisant la seconde ligne**, dont le rôle est crucial : les bénévoles toujours plus nombreux.ses, les citoyen.ne.s, donateur.ice.s et artistes engagé.e.s, les multiples partenaires et les collectivités solidaires... Collectivement, nous continuerons ainsi à sensibiliser le grand public aux drames de la Méditerranée et à susciter l'empathie, notamment chez les jeunes. Nous témoignerons de nos actions et de nos observations en mer, dénonçant les violations du droit qui s'y déroulent, mais donnant aussi à voir les succès concrets de nos opérations, portant un message d'espoir dans ce monde plein de reniements et d'incertitudes. Nous avons besoin de « faire masse », d'être plus visibles, plus audibles, plus écouté.e.s.

Comme l'année écoulée, **nous continuerons à nous appuyer sur le droit pour défendre** patiemment et pas à pas **chacune de nos actions**. Nous espérons que les actions en justice engagées en 2024 porteront leurs fruits : qu'il s'agisse de nos opérations **en mer**, grâce aux différents **recours judiciaires devant la justice italienne** qui pourraient aboutir à une remise en cause du décret Piantedosi et à l'annulation des multiples détentions administratives et amendes infligées à notre navire ; ou **à terre, dans les actions en justice face aux personnes qui diffament et attaquent délibérément nos équipes** et notre action. Quant aux subventions des collectivités territoriales, nous avons bon espoir que la jurisprudence issue des décisions du Conseil d'Etat en 2024 mettra

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS067-DE
Reçu le 05/06/2025

enfin un point d'arrêt définitif au véritable harcèlement judiciaire que nous avons subi ces dernières années.

* * * *

Face à ces défis multiples et existentiels, le collectif est notre force ; la justesse de notre action, notre boussole. Il nous semble que la présence de citoyen.ne.s et d'élu.e.s à nos côtés sera déterminante et symptomatique de la volonté et de la capacité de notre société à s'organiser pour résister. C'est au sein de la Plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE que nous invitons ainsi l'ensemble des collectivités solidaires à nous rejoindre ou à consolider leur engagement, pour poursuivre ces efforts de manière collective.



Mairie de Portet-sur-Garonne
1, Rue de l'Hôtel de Ville
31121 Portet-sur-Garonne Cedex

A l'attention de Thierry Suaud, Maire de Portet-sur-Garonne,

Objet : Demande de subvention au titre de l'année 2025

Marseille, le 07 mars 2025,

Monsieur le Maire,

La commune de Portet-sur-Garonne apporte un soutien moral et financier sans faille à SOS MEDITERRANEE depuis 2021, ce dont, au nom de toutes nos équipes en mer et à terre, je vous remercie chaleureusement. Je suis d'autant plus reconnaissant de la poursuite de votre engagement à nos côtés que j'ai bien conscience des difficultés financières auxquelles les collectivités locales sont confrontées.

Malgré une baisse importante du nombre d'arrivées en Europe par la mer, l'année 2024 a été marquée par une hausse du taux de mortalité en Méditerranée centrale. Nos équipes ont été, à plusieurs reprises, témoins de drames qui auraient pu être évités si la protection de la vie avait primé sur celle des frontières.

L'ensemble des ONG de secours en mer ont dû faire face à des lois de plus en plus restrictives qui contournent le droit international, portent préjudice à celles et ceux qui tentent de traverser la Méditerranée et entravent les efforts déployés par les associations humanitaires pour sauver des vies.

Malgré les obstacles et les défis rencontrés, nos équipes ont secouru et mis en sécurité 1 948 personnes au cours de 33 opérations de sauvetage. A bord de l'Ocean Viking, elles ont assuré 1 357 consultations médicales et distribué plus de 14 000 repas aux rescapés. 1 personne secourue sur 4 était un enfant.

SOS MEDITERRANEE a également œuvré tout au long de l'année à la transmission du savoir-faire acquis par ses équipes en mer, en diffusant des contenus et en organisant des formations professionnelles à l'attention d'organisations civiles du monde maritime sur les protocoles et techniques très spécifiques du « sauvetage de masse ».

A terre, les 23 antennes bénévoles de SOS MEDITERRANEE, dont celle de Toulouse, ont mené plus de 500 actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne partout en France. Cette année, 26 380 élèves ont été sensibilisés dans le cadre d'interventions en milieu scolaire, dont 1858 en Haute-Garonne.

En 2025, il nous faut rester unis et solidaires pour maintenir le cap et poursuivre le combat contre l'indifférence et pour le respect de la vie et de la dignité humaine.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS067-DE
Reçu le 05/06/2025



C'est pourquoi, j'appelle de tous mes vœux à la poursuite de votre engagement à nos côtés avec le renouvellement, au titre de l'année 2025, d'une subvention exclusivement destinée à nos opérations humanitaires de sauvetage en mer.

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour vous fournir tout élément complémentaire dont vos services pourraient avoir besoin.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus profonde et sincère reconnaissance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Thomas".

François Thomas
SOS MEDITERRANEE
Président

Votre contact : Bérengère MATTA, Responsable de la mobilisation des collectivités territoriales
// 06.20.52.16.97 // b.matta@sosmediterranee.org

Pièce jointe : Bilan d'Activité 2024 et Perspectives 2025





Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025

Délibération n° DLvil_2025 05 ASS 068

Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'association Solidarité Occitane pour l'Ukraine

Convocation : 26/05/2025

Affichée le : 26/05/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 12

Votants : 24 dont 17 Présents et 7 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardé :

Monsieur Guesmia DOMECHE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 ASS 068

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarité Occitane pour l'Ukraine

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine en date du 6 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la guerre en Ukraine engendre une crise humanitaire d'ampleur majeure, causant des pertes humaines, des déplacements massifs de population, ainsi que la destruction de nombreuses infrastructures civiles ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine, basée en Occitanie, qui depuis sa création a réalisé plusieurs convois humanitaires vers l'Ukraine, en lien étroit avec des associations et institutions locales, notamment l'hôpital pour enfants OHMADYT, SAVE Ukraine, MARLOG, et les clubs francophones de Kiev et Lviv ;

CONSIDÉRANT que l'association collecte et livre sur place des équipements essentiels, tels que du matériel médical, des groupes électrogènes, des vêtements ou encore des véhicules de transport, contribuant ainsi à répondre à des besoins vitaux de la population ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives humanitaires menées par des acteurs locaux engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portet-sur-Garonne, attachée aux valeurs de solidarité, souhaite s'associer à cet effort humanitaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer à l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine (S.O.P.U.) une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 05.06.2025



BUDGET Prévisionnel 2025

Association "SOLIDARITE OCCITANE POUR L'UKRAINE"

En 2025, malgré des gesticulations, des pourparlers de paix sans les Ukrainiens, cela fait désormais trois ans que dure la guerre.

Notre action continue aussi. **Cette année nous réaliserons comme en 2024 deux voyages. Cependant cette année nous pourrons emmener deux véhicules.** L'un sera destiné à l'ONG SAVE UKRAINE et l'autre à une association caritative dont les membres détermineront ensemble à celle à qui il sera destiné.

Concernant les recettes, on peut espérer que malgré la situation les collectivités et les entreprises resteront aussi généreuses que l'an dernier. Par ailleurs plusieurs appels aux dons seront réalisés afin de pouvoir compléter les sommes récoltées. Au total les financements espérés sont estimés à 13800€.

Ces recettes nous permettrons de réaliser nos actions envers les ukrainiens. Ainsi **les dépenses** seront en très grandes parties destinés à des centres de réfugiés. Notre aide se portera envers nos différents partenaires historiques comme MARLOG ou SAVE UKRAINE. Mais SOPU a rencontré de nouveaux partenaires avec lesquels nous pourrions travaillés dès cette année. SOPU se rendra ainsi dans une nouvelle ville au centre de réfugiés SHELTER. Situé à Ivano-Frankivsk, ce centre aide des femmes et des enfants à se reconstruire. Au total les dépenses sont estimées à environ 14000€.

Enfin, un des éléments à retenir est que l'Association souhaite limiter au maximum les dépenses de fonctionnement. Elles seront limitées au strict minimum notamment en continuant à restreindre les frais de voyage.

Année :	2025			
		Exercice N	Exercice N-1	évolution
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations		600,00	570,00	5,3%
Ventes de biens et services		0,00	0,00	
Ventes de biens				
Ventes de prestations de service				
Produits de tiers financeurs		13 800,00	16 186,66	-14,7%
Subventions Région Occitanie		6 000,00		
Subventions d'exploitation autres financeurs publics		0,00	5 618,50	
Versements d'associations			2 775,16	-100,0%
Ressources liées à la générosité du public		7 800,00	7 793,00	0,1%
Dons		7 800,00	7 793,00	0,1%
Soutien financier des mécènes				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières diverses				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Autres produits			67,30	-100,0%
Total I	14 400,00	16 823,96		-14,4%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises		14 204,02	0,00	
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		4 000,00	5 353,16	-25,3%
Aides financières versées aux tiers		4 000,00	4 000,00	0,0%
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges		200,00	160,00	25,0%
Total II	22 404,02	9 513,16		-135,5%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-8 004,02	7 310,80		-208,5%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers-report à nouveau antérieur		8 004,02	693,22	1054,6%
Total III	8 004,02	693,22		1054,6%
CHARGES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Total IV	0,00	0,00		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	8 004,02	693,22		1054,6%
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0,00	8 004,02		-100,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels				
Total V	0,00	0,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles				
Total VI	0,00	0,00		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	0,00		
Participation des salariés aux résultats (VII)		0,00	0,00	
Impôts sur les bénéfices (VIII)		0,00	0,00	
Total des produits (I + III + V)	22 404,02	17 517,18		27,9%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	22 404,02	9 513,16		-135,5%
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	8 004,02		-100,0%

LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

A Toulouse, le 23 février 2025

CRENN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS068-DE
Reçu le 05/06/2025

Président de l'Association Solidarité
Occitane pour L'Ukraine



Thierry SUAUD

Maire
1 rue de l'Hôtel de Ville
31120 PORTET SUR GARONNE

Objet : Demande de subvention

Toulouse, le 06 janvier 2025

La guerre est loin d'être terminée, les ukrainiens ont toujours besoin de vous,

Monsieur le Maire,

Solidarité Occitane Pour l'Ukraine (S.O.P.U.) s'est donnée pour mission et objectif de réunir en son sein des personnes souhaitant soutenir l'Ukraine et sa population au travers de l'envoi régulier de marchandises, tels que du matériel électrique, médical, des véhicules de transport.

En effet, comme dans tout conflit qui dure depuis près de trois années, la population est forcément victime et subit de très nombreux dommages et blessures quelle que soit sa situation dans le pays.

Ainsi, notre Association collecte des fonds ou des marchandises auprès d'institutions publiques ou d'entreprises privées, et les emmène jusqu'en Ukraine et s'assure de sa bonne utilisation aux bonnes personnes.

C'est la raison pour laquelle, en un an nous avons déjà effectués trois voyages en Ukraine, à Lviv et à Kiev. Nous travaillons avec de nombreuses associations sur place, comme SAVE Ukraine, la plus grosse ONG d'Ukraine, MARLOG autre association importante dans le pays, mais aussi le Rotary Club Francophone de Kiev, le Club Français de Lviv ou encore l'ONG SHELTER à Ivanoh-Frankivk. Nous sommes également en étroite collaboration avec la ville de Kiev.

Ainsi à titre d'exemple, les bénévoles de S.O.P.U. ont fait parvenir un véhicule et des groupes électrogènes à l'hôpital pour enfants OHMADYT, des matériels médicaux et ont acheté sur place des vêtements pour des centres pour réfugiés.

Solidarité Occitane pour l'Ukraine s'adresse à vous car notre action doit continuer. Nous souhaitons notamment lors de notre prochain voyage de fin mars 2025 convoyer un

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS068-DE
Reçu le 05/06/2025

nouveau véhicule et envoyer du matériel électrique, (accumulateur d'énergie) mais aussi du matériel médical.

Alors, l'**Association sollicite auprès de votre Collectivité Territoriale une subvention** afin de pouvoir œuvrer à nouveau pour ce pays qui a tant besoin. Bien entendu vous trouverez en pièce jointe le dossier de présentation de notre action ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Chaque initiative permet à la population de continuer à résister à la situation et à l'envahisseur russe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes respectueuses salutations.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Sébastien CRENN, Président

Pièces annexes :

Statuts officiels
Fiche identité INSEE
Assemblée générale juillet 2024
Déclaration au Journal Officiel
Bilan financier 2024 et Compte de résultat prévisionnel 2025
Documents relatant nos activités 2024/2025

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 05/02/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 28/06/2023
Identifiant SIREN	924 147 945
Identifiant SIRET du siège	924 147 945 00019
Dénomination	SOLIDARITE OCCITANE POUR L'UKRAINE
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W313037936
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 28/06/2023
Identifiant SIRET	924 147 945 00019
Adresse	8 RUE DE LA PADERNE 31170 TOURNEFEUILLE
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU-0002
13000918600011.organizationalIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2023-07-11 09:00:32

Associations et fondations d'entreprise



| Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 562 31 - Haute-Garonne ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne
SOLIDARITÉ OCCITANE POUR L'UKRAINE.

Objet : réunir en son sein des personnes souhaitant soutenir l'Ukraine en aidant ce pays au travers de l'envoi de marchandises pour aider la population

Siège social : 8, rue de la Paderne, 31170 Tournfeuille.

Date de la déclaration : 28 juin 2023.



Solidarité Occitane pour l'Ukraine

Procès-verbal – Assemblée Générale de l'Association Solidarité Occitane Pour l'Ukraine

En date du jeudi 11 juillet 2024, à Tournefeuille dans une salle prêtée par la Mairie de Tournefeuille, s'est tenue l'Assemblée Générale de l'Association.

La réunion est présidée par Sébastien CRENN, membre du Bureau et Président de l'Association qui a ouvert la séance, le secrétariat est assuré par Marc EVRAD, membre du Bureau et Secrétaire de l'Association.

Les personnes suivantes étaient présentes lors de cette réunion (par ordre alphabétique)

1. Monsieur Sébastien CRENN
2. Hélène DUSSURGET
3. Monsieur Marc EVRAD
4. Madame Isabelle HOMBROUCKX
5. Monsieur Stéphane LASSOURCE

Le quorum étant respecté, l'Assemblée générale peut donc avoir lieu.

L'ordre du jour, communiqué dans le délai réglementaire à l'ensemble des membres, est le suivant :

- Rapport moral et des activités de l'Association par le Président – Vote
- Rapport financier du Trésorier –Vote
- Election du Bureau (président, trésorier, secrétaire) -Vote
- Adoption de la charte d'utilisation des fonds - Vote
- Questions diverses.

I-Rapport Moral et des activités par le Président

Après avoir remercié les membres de cette association, un document de présentation (annexé à ce Compte rendu) est diffusé durant cette assemblée générale. Il rappelle les raisons de la création de cette association qui a désormais un an d'existence, les moyens dont elle dispose, comment son action s'est réalisée au quotidien comme lors des déplacements en Ukraine et enfin quelles actions ont été concrètement effectuées durant l'année précédente (2023-2024).

Puis un focus est réalisé sur les deux missions qui ont été effectuées, la première en novembre 2023 puis la seconde en juin 2024. Enfin, la dernière partie de cette présentation concerne l'avenir de l'Association.

Ainsi, malheureusement la guerre est loin d'être terminée et les actions de S.O.P.U. devront continuer encore un long moment. Parmi **les nouvelles orientations proposées**, celles-ci concernent **les micro-projets**. En effet, en collaboration avec le Cercle des Français de Lviv, l'Association participent à des aides ponctuelles pour des familles, des soldats, des institutions publiques... Par exemple, l'Association a aidé un bataillon de soldat en leur achetant un groupe électrogène, ou encore à envoyer du matériel médical pour des familles.

Toujours à Lviv, un hôpital serait prêt à accueillir des médecins membres de SOPU pour **des opérations médicales** sur place. L'Association évalue la possibilité de réaliser ce séjour et la faisabilité concrète de cette mission pour la fin de l'année 2024.

Le partenariat avec la ville de Kiev se développe de plus en plus. Ainsi, la société « All In One » nous a proposée de récupérer des extincteurs déclassés dont elle s'occupe. Il est donc envisagé d'en envoyer environ 500 en Pologne, la Mairie de Kiev se proposant de les récupérer depuis ce pays. La difficulté sera de trouver un transporteur pour les amener jusqu'en Pologne mais SOPU est sur plusieurs pistes avec des transporteurs nationaux.

Les acteurs locaux et les associations locales. SOPU collaborent avec plusieurs associations sur le département. Ainsi un lien important c'est réalisé avec **Ukraine Libre**, avec laquelle nous avons réalisés deux rencontres et participés à plusieurs de leurs manifestations. En plus, SOPU a stocké dans les locaux de « **Vivre à Saint Sulpice** » du matériel médical notamment des lits de transfusion. L'ensemble de ce matériel a été récupéré par **l'Association ukrainienne Mira I Dobra** en juin 2024 et emmené en Ukraine. L'objectif de cette année 2024-2025 sera de continuer à tisser des liens avec ces deux associations, voire de développer sur le territoire français et européen d'autres possibilités d'actions communes.

Quant aux acteurs un Ukraine, le dernier voyage de juin a permis de rencontrer de nouvelles associations, tel que le Cercle Français de Lviv, déjà cité, ou encore de discuter avec Nikita Alatorsky de Mira I Dobra également cité plus haut. Ce voyage nous a aussi permis de renforcer nos liens avec MARLOG et sa présidente, Natalia Popova ou encore avec le Rotary Club Balzac. Enfin une rencontre avec la Directrice et la Directrice adjointe de l'Ecole Franco-Ukrainienne de Kiev nous ont permis de travailler sur de nouveaux projets dont l'acquisition d'un système Starlynk ou de ballons pour les élèves de cette école. Tout ce matériel leur sera délivrer dans le courant du mois d'aout.

L'objectif de l'année sera de continuer à consolider ces échanges et à développer le plus possible nos opérations avec ces acteurs. Un des souhaits est de pouvoir envoyer régulièrement du matériel sur place. Il existe un bus qui toutes les semaines fait la liaison jusqu'à KIEV. On peut y apporter du matériel dans des petits colis. SOPU a démarré cette opération est va apporter des colis très régulièrement afin justement de ne pas se contenter d'envoi lors des déplacements en Ukraine.

C'est enfin un des piliers des caractéristiques de l'Association, se rendre sur place deux fois par an pour vérifier de la bonne utilisation du matériel expédié ou de nos dons, pour rencontrer nos

partenaires mais aussi pour témoigner. L'an prochain deux déplacements seraient organisés, en octobre 2024 et lors du deuxième trimestre 2025.

Le rapport est soumis au vote et approuvé à l'unanimité

II- Rapport financier du Trésorier-Vote

*Isabelle Hombrouckx trésorière de SOPU présente le bilan et les perspectives des moyens financiers de l'Association. (document annexé au présent compte rendu). Il est souligné la difficulté de récolter des dons auprès des Institutions Publiques car le sujet du conflit ukrainien est moins d'actualité après deux ans de guerre. Il faut continuer à développer et diversifier les sources possibles de dons.

Le rapport est soumis au vote et approuvé à l'unanimité

*La cotisation des membres est fixée à 10€. Les donateurs seront également membres de l'association. Enfin les membres d'honneur peuvent aussi être membre de SOPU en payant une cotisation.

Voté à l'unanimité

III- Election du Bureau (président, trésorier, secrétaire) –Vote

Le bureau est reconduit dans son intégralité et à l'unanimité.

Sébastien CRENN—Président
Isabelle HOMBROUCKX—Trésorière
Marc EVRAD —Secrétaire

IV- Adoption de la charte d'utilisation des fonds - Vote

Une charte d'utilisation des fonds est présentée. (Jointe en annexe de ce compte-rendu). Elle a pour objectif de permettre une transparence complète des dons et de leur utilisation. Il est souligné que cette charte permet de fixer également un plafond de remboursement des frais de voyage. Celui-ci est fixée à 300€ par personne quelle que soit la durée du voyage pour l'année 2024.

La charte est votée à la majorité et un abstention

V-Questions diverses

Hélène DUSSURGET nous précise que AIRBUS propose des appels à projets pour des projets humanitaires. Les dossiers sont à rendre fin septembre et peuvent permettre d'obtenir jusqu'à 5000€ ; Il est donc proposé que l'association participe au prochain appel à projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clos la réunion et remercie les membres de leur participation .

Fait à TOURNEFEUILLE, le 11 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS068-DE
Reçu le 05/06/2025

Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine »

STATUTS

Association soumise à l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine ».**

ARTICLE 2 – BUT - OBJET

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » a pour objet de réunir en son sein des personnes souhaitant soutenir l'Ukraine en aidant ce pays au travers de l'envoi de marchandises pour aider la population.

Ces personnes représentent différents secteurs comme l'économie , le médical, les collectivités territoriales qui permettent dans de nombreux domaines de venir solidairement et fraternellement .en aide au peuple ukrainien.

Cela permettra également de favoriser les échanges entre les deux pays, la France et l'Ukraine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » est fixé 8 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » est limitée à la durée du conflit ukrainien et à la période de reconstruction.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » se compose de :

a) **Membres fondateurs** qui sont au nombre de six.

Ces membres se sont réunis une première fois au cours d'une Assemblée Générale Constitutive le 04 mai 2023 et ont esquissé le but et les objets de l'Association.
Il s'agit de (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Bruce ALARY
- Monsieur Sébastien CRENN
- Monsieur Philippe EEKHOUTTE
- Madame Isabelle HOMBROUCKX
- Monsieur Marc EVRAD
- Monsieur Stéphane LASSOURCE

b) **Membres d'honneur** : il s'agit de personnalités dont la notoriété locale, régionale ou nationale est unanimement reconnue ou qui ont rendu des services signalés à l'association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » ; ils sont dispensés de cotisation.

c) **Membres** : ceux qui versent une somme fixée dans le règlement intérieur de l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** ».

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » est ouverte à tous, sans condition ni distinction, notamment religieuse ou politique.

Pour faire partie de l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** », il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission qui lui sont présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser pour chaque année civile, une somme fixée pour la première année à 10 € à titre de cotisation.

Le Règlement interne fixera les modalités de cotisations des membres qui adhèrent en cours d'année civile.

Tout membre à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter à l'assemblée générale, et de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe annuellement le montant des cotisations sur proposition du trésorier.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé (e) ayant été invité (e), par lettre recommandée, à fournir ses explications devant le bureau et/ou par écrit.

Les décisions de radiation, qui ne doivent pas être motivées, sont prises par le Conseil d'Administration et ne sont susceptibles daucun recours.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » définit pour ses membres, un périmètre géographique dans la Région Occitanie.

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » peut reconnaître, en qualité de :

- **Membres Associés** : tout membre ayant émis le désir d'adhérer à l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » mais ne résidant pas en Occitanie ;
- **Membres Correspondants** : tout membre ayant émis le désir d'adhérer à l'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » mais ne résidant pas en France.

La qualité de Membre Correspondant ou de Membre Associé s'acquiert ou se perd dans les mêmes conditions rédigées à l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes ;
- 3° Les dons ;
- 4° Les prestations (vente de produits et de services) ;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ou AGO comprend tous les membres de l'association.

Seuls les membres actifs et les membres fondateurs ont le droit de vote.

Elle se réunit une fois par an

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et dresse le rapport des activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, ou AGE suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et/ ou représentés.

Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » est dirigée par un conseil de 12 membres maximum, élus pour 4 années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres sont rééligibles. Parmi ces 12 membres, au moins 6 membres font partie des Membres Fondateurs.

Pour la première période de 4 ans, le Conseil d'Administration est composé des douze membres fondateurs.

Le conseil est renouvelé chaque année par quart, soit 3 membres.

Après la première période, les trois premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort. Il en est de même pour les années suivantes.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat électif des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est dirigé par son président, assisté des membres du bureau. Le Président peut ester et/ ou représenter l'association en justice. Il a la possibilité de mandater à cet effet un membre élu du Conseil d'Administration.

Le Président a le devoir de référer de ses intentions au Conseil d'Administration qui les validera par vote.

Dans ce cas, si la situation le justifie, un avocat inscrit au barreau de TOULOUSE, sera choisi pour accompagner le Président dans la procédure.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de trois membres au maximum :

- 1) Un président ;
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

NB : les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 - LIBERALITES

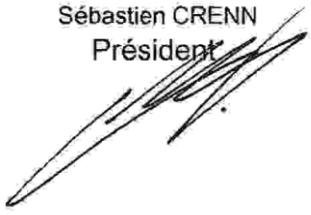
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'Association « **Solidarité Occitane pour l'Ukraine** » s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250602-DL202505ASS068-DE
Reçu le 05/06/2025

Nom, prénom, fonction et signatures de trois représentants chargés d'assurer les formalités de déclaration en Préfecture de l'association.

Sébastien CRENN
Président



Marc EVRAD
Le Secrétaire



Isabelle HOMBROUCKX
La Trésorière





Solidarité Occitane pour l'Ukraine

Aider la population ukrainienne

Face à l'invasion de la Russie,
Les Ukrainiens méritent
notre soutien et notre aide



**FAITES UN DON
EN SCANNANT LE QR CODE OU SUR
NOTRE SITE INTERNET:**

<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>



Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine » - 8 rue de la Paderne 31170 Toulouse



Association. SOPU@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>



**Solidarité
Occitane
pour l'Ukraine**



0676234415

« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » réuni en son sein des personnes souhaitant soutenir l'Ukraine en aidant ce pays par l'envoi de marchandises pour aider la population, notamment du matériel médical, ou électrique, mais aussi des véhicules, ou tout ce qui peut aider la population à lutter contre cette invasion.

Ses membres proviennent de différents secteurs et activités économiques, comme le médical, les collectivités territoriales, ou encore le juridique. Ils permettent dans de nombreux domaines de venir solidairement et fraternellement en aide au peuple ukrainien.

L'Association se rend deux fois par an en Ukraine afin de développer ses actions, rencontrer ses partenaires et témoigner.

Solidarité Occitane Pour l'Ukraine a été créée sous la forme d'une Association Loi 1901 sans but lucratif, d'où une volonté désengagée de toute forme mercantile mais aussi éloignée des engagements partisans.

Solidarité Occitane pour l'Ukraine

C'est vous, c'est nous

Fondée en juin 2023, l'Association regroupe des personnes souhaitant aider la population face à l'invasion militaire russe et ces conséquences dramatiques

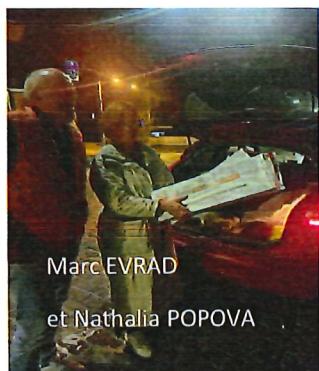
Même si nous sommes tous beaucoup sollicité, Vous pouvez toujours apporter votre soutien:

*Devenez membres

Que vous souhaitiez juste nous apporter votre soutien ou agir au quotidien vous pouvez intégrer cette association dont les actions se développent progressivement sur le territoire ukrainien.

*Soyez membres bienfaiteur:

Comme toute Association a but non lucratif, nous avons besoin de financements ou de dons pour exister. Chaque euro compte, et même si notre action reste modeste, elle



Marc EVRAD
et Nathalia POPOVA

Membres fondateurs:

Bruce ALARY
Sébastien CRENN—Président
Philippe EEKHOUTTE
Isabelle HOMBROUCKX—Trésorière
Marc EVRAD —Secrétaire
Stéphane LASSOURCE

Nos partenaires en Ukraine,

*le Rotary club « Balzac »

Fondé par Volodymyr Pylypenko, et présidé actuellement par Oleg Skypra

chanteur populaire en Ukraine, ce Rotary club francophone de Kiev est très engagé dans l'aide humanitaire. Il tisse des liens culturels forts avec la France. Ce Club participe notamment à l'envoi d'aides aux réfugiés ou soutien des centres de réfugiés.

*L'Association MARLOG,



Devant l'hôpital pour enfants



Présidée par Nathalia POPOVA, cette structure

humanitaire aide les déplacés et les réfugiés fuyant les zones de combat, et soutient aussi les hôpitaux publics. Au-delà du matériel médical que nous leur avons donné, nous avons aidé



Des actions concrètes

L'Association Solidarité Occitane Pour l'Ukraine s'est rendue début novembre 2023 et en juin 2024 en Ukraine. Elle a déjà livré un véhicule de transport, des groupes électrogènes et du matériel médical à l'hôpital pour enfant de Kiev, mais aussi acheté des vêtements pour les enfants d'un centre de réfugiés de Kiev, ou participer à la formation à l'utilisation de matériel de secours.

Grâce à l'aide financière ou matériel de généreux donateurs, d'établissements de santé, ou d'institutions publics, S.O.P.U. a pu acquérir tout ce que nous avons apporté mais aussi tout ce que nous envoyons régulièrement ou finançons sur place.



*Le Cercle des Français de Lviv

Administrée par Maria Vonatovich, le Cercle participe à l'effort envers la population autour de la ville de Lviv. S.O.P.U a déjà envoyé du matériel médical ou un groupe électrogène à des soldats sur le front grâce à l'intermédiaire du Cercle.





Solidarité Occitane pour l'Ukraine

CARNET DE BORD

Déjà trois voyages effectués en une année en Ukraine. SOPU a multiplié ses partenaires, ses actions et continue sans relâche à aider les ukrainiens. **Notre première action programmée pour avril 2025** consistera de convoyer un véhicule, Cette fois il sera au bénéfice de l'ONG SAVE UKRAINE. De nombreux autres projets et objectifs emmailleront aussi cette année, forcément avec nos partenaires historiques comme avec les nouveaux, toujours dans le souci que notre aide parvienne aux « bonnes personnes ». Notre espoir que cette guerre puisse s'arrêter le plus rapidement possible.

Avril 2025 focus sur « SAVE UKRAINE »

Cette association basée à Kiev, une des plus importantes d'Ukraine aide les réfugiés de tous le pays qui viennent dans les centres ouverts par leurs soins dans Kiev et sa banlieue. Nous avons choisi d'aider ce partenaire pour son sérieux, la qualité de ses employés et bénévoles, de ses équipements, mais aussi la gestion de ses centres et les personnes accueillies.



ACTIONS 2025

Un bilan très satisfaisant de notre action 2024

Placée sous le signe de la réussite pour beaucoup de nos projets, cette année a été surtout l'occasion de l'extension géographique de nos actions, en intégrant Lviv et de nos partenaires, avec le club Français de Lviv, Save Ukraine, l'Ecole franco-Ukrainienne N° 20. Un regret cependant, l'année 2024 ne nous a pas permis de financer une camionnette pour Marlog-Caducé, un de nos partenaires privilégiés, par manque de fonds. Même si nous avons apporté notre aide (plus de 2000€) à cette association tout au long de l'année, par le financement d'une formation de secouristes, par l'achat de trousse médicales de secours, ou par l'envoi de matériel médical, leur demande de véhicule est pour le moment au-delà de nos capacités. Bien entendu, SOPU continue à travailler avec le Rotary Club de Kiev, qui reste un partenaire essentiel et poursuit ses actions envers l'Hôpital OMHADYT. Enfin la collaboration avec la Mairie de Kiév s'intensifie. 2024 a été l'occasion de commencer à préparer le cinquantième anniversaire du jumelage avec la ville de Toulouse.

NOS PROJETS 2025



« SAVE UKRAINE »

Les réfugiés sont de plus en plus nombreux et il est indispensable de soutenir SAVE UKRAINE. C'est donc pour la troisième fois que SOPU va aider ce partenaire. En avril 2025, quelques volontaires convoieront un véhicule et du matériel. Parmi ce matériel, des kits de peinture seront apportés pour aider les enfants à retrouver un meilleur état psychologique. Cette ONG utilise en effet l'art thérapie pour tenter de redonner un peu de joie de vivre aux enfants.



Un accumulateur énergétique pour L'Ecole N°20

Les Ukrainiens font preuve d'une qualité essentielle depuis le début de cette guerre: ils savent s'adapter au plus vite. À toutes les situations. Avec la destruction des centrales électriques ils se sont dotés de groupes électrogènes. Désormais, ils s'équipent d'accumula-



teurs indispensables pour continuer à utiliser leurs ordinateurs ou les téléphones portables. L'Ecole N20 voudrait en obtenir plusieurs pour que même en cas de coupures, les cours de ses élèves puissent continuer. Les électrogènes étant utiles seulement pour l'éclairage et le chauffage.

Club Français de Lviv

le matériels médical et des opérations chirurgicales

Une à deux fois par mois, SOPU envoi du matériel et de l'aide en Ukraine grâce aux bus qui relient Toulouse à Lviv et à Kiev. Une partie de ces envois sont à destination du Club Français de Lviv qui les dispatch à ceux qui en ont besoin et notamment les services de santé de cette région. Depuis sa création, plusieurs de nos membres médecins spécialistes ont fait savoir qu'ils seraient volontaires pour aller dans cette ville aider dans le domaine médical, notamment pour mener des opérations. SOPU va donc s'efforcer de rendre concret cette proposition. Avec nos contacts sur place, l'Association va à la fois trouver le bon établissement de santé et organiser le déplacement.



Revenir aider

l'Hopital du District N15 de KIEV

Lors de notre premier voyage à Kiev, SOPU avait visité cet hôpital public dépendant de la Municipalité. Il manquait de tout, du matériel médical comme des groupes électrogènes ou encore des purificateurs d'eau. SOPU souhaite aider et soutenir cet établissement de santé dont dépendent beaucoup de familles très modestes.





Solidarité Occitane pour l'Ukraine

CARNET DE VOYAGE

JUIN 2024



Nos deux partenaires privilégiés
Marlog et le Rotary Club Kiev Bal-
zac

**Continuer le soutien à
l'Ukraine, développer nos par-
tenariats humanitaires, rendre
concret nos actions et bien en-
tendu continuer à témoigner
de ce terrible conflit.**



SOPU a rencontré Nikita Alatorsky de l'association Mira i Dobra, une association qui apporte de l'aide humanitaire jusque dans les zones de conflits. Cette association va également transporter une partie de vos dons (matériel médical principalement) depuis Saint Sulpice sur Lèze où cette association a noué un partenariat avec « Mieux vivre à Saint-Sulpice » qui nous permet également de stocker une partie de nos matériels .

« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » est repartie en Ukraine pour apporter vos dons, renforcer nos liens et développer de nouvelles collaborations. Ce déplacement du 10 au 16 juin fut très intense et rempli de beaucoup d'émotion, et nous revenons le cœur enrichit de toutes ces nouvelles expériences.



Durant ce séjour, l'Association en a profité pour s'arrêter à LVIV et rencontrer l'administratrice du « Club Français de LVIV ». Dans la Capitale, Kiev, nous avons évoqué avec le **Rotary Club** comme avec **MARLOG** les actions communes que SOPU a financé. Le partenariat avec la **ville de Kiev** prend une tournure très positive. De nouveaux projets sont envisagés avec l'Ecole N°20 notamment et de belles rencontres avec d'autres acteurs de l'humanitaire ont ponctué ce séjour. (détails au verso)

Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine » - 8 rue de la Paderne 31170 Tournefeuille



Association. SOPU@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



SolidariteOccitanepourUkraine



<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>

UN VOYAGE INTENSE

Le Club Français de LVIV, un nouveau partenaire en Ukraine

C'est dans le centre de la ville de Lviv que nous avons rencontré Maria Benquet-Liana, qui administatrice le Club Français de Lviv. Il ne s'agit pas d'une association en tant que telle mais plutôt de la fédération de toutes les bonnes volontés francophones qui agissent dans le domaine de l'humanitaire dans cette ville frontalière. L'originalité de ce groupe est son action pour des micro-projets. Une famille, une unité militaire ayant un besoin spécifique, le Club cherche qui peut les aider. Cela permet ainsi S.O.P.U de participer à l'acquisition d'un groupe électrogène et espère pouvoir aider de nombreuses familles dans ces petits projets mais tellement important.



*SOPU avec Maria Benquet Liana du Cercle
"Français de Lviv"*

Pour faire un don, Scanner le QR-Code ou rendez-vous sur le site internet:



Le partenariat devient concret avec la Ville de Kiev.

Nouvelle réunion à l'Hôtel de ville avec Taras Golota, Directeur des Relations Internationales de la Ville de Kiev. Des partenariats concrets vont voir le jour dès cet été avec une rencontre au mois d'août à Toulouse avec Mytro Zagumennyi Maire-adjoint de la Ville mais aussi le livraison de 500 extincteurs en octobre 2024.

Une Ecole bilingue au cœur de Kiev

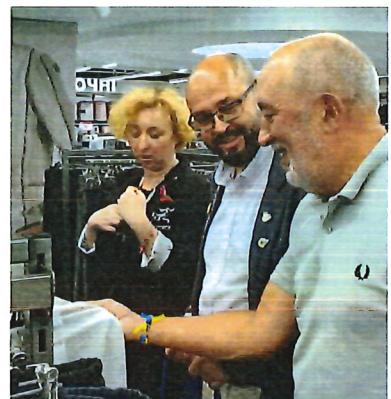
Le 11 juin, sous une pluie battante que nous nous sommes rendus à l'Ecole N°20 afin de rencontrer la Directrice et la Directrice Adjointe de cette école Bilingue franco-ukrainienne de Kiev. De la primaire jusqu'au Lycée les écoliers de cet établissement apprennent la langue de Molière mais aussi la culture française. Ils nous ont fait part de deux





Soutien avec le Rotary Club Balzac de Kiev du centre pour réfugié « SAVE UKRAINE »

Le don que nous avons fait grâce aux donateurs de l'Association a permis d'aider les enfants des réfugiés du Centre « Save Ukraine ». Les membres du Rotary ont proposés au



Ils ont proposés que nous puissions choisir et acheter avec eux les vêtements nécessaires à ces familles qui ont tous perdus. SOPU a également visité le Centre situé à Kiev, Beaucoup



d'émotions auprès de ces enfants qui se reconstruisent petit à petit loin de la guerre.



Solidarité Occitane pour l'Ukraine



CARNET DE VOYAGE OCTOBRE 2024

« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » s'est rendu à nouveau en Ukraine du 17 au 26 octobre 2024. Un troisième déplacement humanitaire dans ce pays en guerre, et comme à chaque fois, de très belles rencontres, des moments forts en émotion et toujours la conviction qu'il faut aider de toutes nos capacités et de tous nos moyens ce pays et sa population. La ville de Kiev reste notre principale base de collaboration humanitaire, même si elle s'étend à chaque fois d'avantage. Cependant Lviv est désormais une seconde implantation avec notre partenaire sur place le « Club Français de Lviv ». Petit récit de ce voyage encore une fois extraordinaire

Un troisième voyage en Ukraine pour

« Solidarité Occitane Pour l'Ukraine ». Aider, témoigner, lutter



Pourquoi acheter sur place ? SOPU a fait le choix non seulement de l'aide humanitaire, mais aussi de faire travailler l'économie locale. Les vêtements achetés sur place ne sont certes pas produits en Ukraine mais en les achetant dans les magasins locaux, nous pouvons en fournir d'avantage, et éviter les frais de transports depuis la France. Nous pouvons également adapter les besoins pour chaque enfant sur place.



La collaboration avec SAVE UKRAINE continue et s'amplifie

Egalement partenaire du Rotary Club Balzac, SAVE UKRAINE est la plus importante ONG d'Ukraine. Mais sa renommée comme son intégrité nous ont convaincu d'entamer une collaboration importante. En juin dernier, SOPU avait acheté des vêtements d'été pour les enfants orphelins et réfugiés dans un des centres de Kiev. Cette fois-ci, saison oblige, ceux sont des vêtements d'hiver que nous avons achetés. Nous nous sommes donc rendu à IRPIN, où cette Association possède plusieurs petits centres pour réfugiés. Spécifiquement il s'agit de centres pour enfants handicapés qui ont pour la plus part perdu leur père, parfois les deux parents. Ce fut un très grand moment d'émotion, mais aussi de fierté de pouvoir aider ces enfants qui ont tout perdu dans les zones de combats. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux, au fur et à mesure de l'avancée dans le Donbass des troupes russes. En plus de leurs handicaps, vient souvent se greffer des troubles psychologiques pour ces enfants qui n'ont rien demandé. SOPU a versé le reste de la somme prévue pour SAVE UKRAINE en dotation pour les repas de ces personnes du centre d'IRPIN.



Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine » - 8 rue de la Paderne 31170 Toulouse 0676234415



association.sopu@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



SolidariteOccitanepourUkraine



<https://www.solidariteoccitanepourukraine.fr/>

UN PARTENAIRE HISTORIQUE LE ROTARY CLUB



Grace à Volodimyr Pilipenko, Président fondateur du Rotary club Balzac de Kiev, SOPU a réalisé sa première mission à Kiev, en novembre 2023. Ce partenaire réalise de nombreuses opérations humanitaires de son côté, mais notre collaboration s'accentue à chaque déplacement en Ukraine.

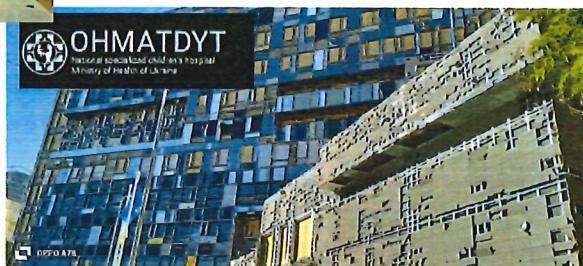
SOPU accueilli à nouveau lors de la réunion du Rotary Club BLAZAC

Comme au mois de juin dernier, nous avons eu la chance de pouvoir participer à une de leur réunion ce jeudi 24 octobre. Cette fois, Gael VAYSIERE, Ambassadeur de France était présent ainsi que Gouverneur des Rotaris d'Ukraine, Oleksander KHARDIN. Ce fut à nouveau la joie de revoir certains membres et nous avons évidemment proposé de renforcer notre collaboration notamment au travers des projets communs avec SAVE UKRAINE.



« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » est revenu à l'Hôpital pédiatrique OHMADYT.

En novembre 2023, en collaboration avec le Rotary Club Balzac, nous avons apporté des groupes électrogènes, du matériel médical et un véhicule pour transporter les familles. Nous avons constaté les dégâts occasionnés par les missiles russes le 08 juillet dernier. Mais nous avons constaté également la vo-



lonté du personnel médical de continuer à soigner les enfants. L'établissement est en cours de reconstruction grâce à l'aide internationale massive. Si SOPU ne peut s'intégrer dans ce projet bien trop important, elle ne peut que se réjouir de l'avancer de cette reconstruction.



Un micro-projet avec le Rotary Club de Tcherkassy

SOPU avait rencontré Nina Chernyk en novembre 2023, elle était à l'époque Présidente du Rotary Club de Tcherkassy. Nous avions promis de nous voir à nouveau, soit dans sa ville ou sur Kiev. Ce fut finalement à Kiev que nous nous sommes à nouveau rencontrés. De ces échanges, un micro projet est né: un médecin militaire souhaite obtenir une trousse de premier secours, nous y participerons.



Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine » - 8 rue de la Paderne 31170 Tournefeuille 0676234415



association.sopu@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



SolidariteOccitanepourlUkraine



<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>

LA MAIRIE DE KIEV



Entamée depuis novembre 2023, notre collaboration avec la Mairie de KIEV ne faiblit pas. Le travail avec la Direction des Relations internationales continue. Les membres de SOPU ont été reçus par le Maire de la Capitale, Vitali KLISHKO, un grand honneur pour l'Association.

Une rencontre impressionnante avec le Maire de KIEV

Il y a des personnes qui ne vous laissent pas indifférents. Vitali KLISHKO fait partie de ces hommes qui par leur prestance, leur combat suscite l'admiration. SOPU était donc reçue mardi 22 octobre par le Maire de Kiev ainsi que son adjoint Andriy Strannikov. Le premier édile à rappeler la lutte de sa ville pour résister à l'envahisseur russe, notamment par l'accueil de 700 000 réfugiés sur le territoire communal. Il a aussi souligné la nécessité pour tous ceux qui le peuvent de participer

à cette lutte, d'aider par tous les moyens le peuple ukrainien. Enfin, il a souligné l'importance des liens entre la Ville de Toulouse et celle de Kiev qui durent déjà depuis 50 ans.

Nouvelle visite à l'ECOLE N°20 pour développer notre collaboration



« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » continue à travailler avec les services de la Ville.

La ville de Kiev a besoin de toutes les bonnes volontés et aides pour soutenir cette Capitale qui doit faire face à l'afflux de réfugiés venus du Dombass et aux bombardements continuels des drones et mis-



siles russes. Avec Taras Golotta, Directeur des Relations Internationales nous continuons notre travail afin de leur faire parvenir les extincteurs promis mais aussi de voir la place que SOPU pourrait avoir dans l'anniversaire du jumelage des 50 ans entre Toulouse et Kiev



projets favorisant la pratique du rugby au sein de cet établissement certifié « Label France Education ».

En arrivant à l'Ecole N20 ce jeudi 24 octobre 2024, il régnait une certaine effervescence. Comme tous les derniers jeudis de chaque mois, l'Ecole participe à l'effort de guerre. Les parents des enfants de l'Ecole confectionnent des objets, des pâtisseries afin de récolter de l'argent pour aider l'Armée. SOPU va d'ailleurs contribuer à cet effort en faisant un don spécifique à l'Ecole. Ce jour, il y avait également la répétition d'un spectacle sur la vie d'Edith PIAF où une élève à la voix époustouflante jouait la chanteuse française. Après ce moment d'émotion, nous avons participé à une réunion avec la Directrice de l'Ecole, Olena SIKORA et de son Adjointe Vira HRYHORENKO. Pour elles, la grande difficulté sera de passer l'hiver en raison des coupures d'électricité qui nuisent au bon fonctionnement de l'Ecole. SOPU va tenter en collaboration avec d'autres associations de leur fournir des stations d'énergie portable.

Par ailleurs SOPU continue à aider les élèves pour le sport par des micro-

Association « Solidarité Occitane pour l'Ukraine » - 8 rue de la Paderne 31170 Tournefeuille 0676234415



association.sopu@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



SolidariteOccitanepourUkraine



<https://www.solidariteoccitanepourukraine.fr/>

ET TOUT CELA AUSSI

Solidarité
Occitane
pour l'Ukraine

Toujours en soutien de
MARLOG CADUCE



Depuis la première rencontre avec MARLOG CADUCE en novembre 2023, SOPU n'a jamais cessé d'aider avec ses modestes moyens cette ONG ukrainienne. Parmi les besoins dans les zones de combats, il y a bien entendu le

matériel médical. SOPU a donc acheté par l'intermédiaire de MARLOG 10 trousse de secours pour une valeur totale de 1000€. C'est lors d'un repas à Kiev mardi 22 octobre que nous avons confirmé et concrétisé ces acquisitions auprès de la Présidente, Natalia POPOVA.



Un français parmi les ukrainiens,

Gérard de LASSALE

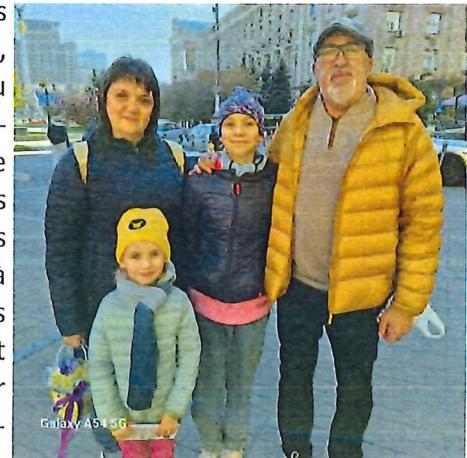
Entrepreneur installé depuis plus de 20 ans à Kiev et élu à la chambre franco ukrainienne, Gérard de LASSALE, avait aidé SOPU lors de sa première venue. Il avait été de très bons conseils notamment pour le trajet jusqu'à la Capitale. Comme en novembre 2023, nous avons partagé un repas avec ce français devenu un peu ukrainien, afin de connaître par son biais l'état d'esprit du moment. Nous avons également évoqué une possible collaboration concernant les orphelinats locaux.



Galaxy A54 5G

Rencontre avec une famille aidée par des membres de SOPU

SOPU n'aide pas individuellement des familles. Mais elle soutient les membres qui souhaitent le faire. Et puisque nous étions à Kiev, nous avons pu rencontrer brièvement une de ces familles comme nous l'avions fait à Lviv. Nous avons pris un moment pour échanger avec cette maman dont le conjoint a été tué dans les combats, et ses deux filles.



Témoignage: IRPIN ou la barbarie russe

Le Centre des réfugiés étant sur la commune d'IRPIN, nous avons souhaité témoigner de la haine et de la barbarie des soldats russes dans cette ville qui fut occupée quelques semaines. Même si la ville a été en partie réparée des dégâts issus des combats, il reste encore des traces de balles et d'obus. Il reste aussi un cimetière de véhicules pris pour cible par une armée sans lois. Dans la plupart de ces voitures, se trouvaient des civiles qui ont trouvé la mort, tués par ces soldats immoraux.



Pour faire un don (déductible fiscalement à 66%), Scanner le QR-Code ou rendez-vous sur le site internet:
<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>



Association « Solidarité Occitane pour



association.sopu@gmail.com



solidaoccitanepourukraine



SolidariteOccitanepourlUkraine



<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>



0676234415

UNE ETAPPE ESSENTIELLE à LVIV



Solidarité
Occitane
pour l'Ukraine

Renforcement des liens avec Le Club Français de Lviv

C'est au siège du Club, au café ATLAS sur la Place centrale de Lviv que nous avons retrouvé quelques membres du **Club Français de Lviv** toujours administrée par Maria VONATOVYCH. Notre coopération c'est très vite développée et à pris de l'ampleur. En moins de quatre mois, le Club a reçu de notre part beaucoup de matériel médical par nos envois réguliers depuis Toulouse via les bus BURAK Travel. SOPU a également acheté un groupe électrogène pour une unité au front. De son côté le Club a mis en relation des membres de SOPU avec des familles en difficulté à cause du conflit. Nous avons d'ailleurs pu rencontrer une de ces familles. Durant cet escale rapide, nous avons aussi réalisé une action concrète en collaboration avec le Club et continuer à préparer de futurs projets

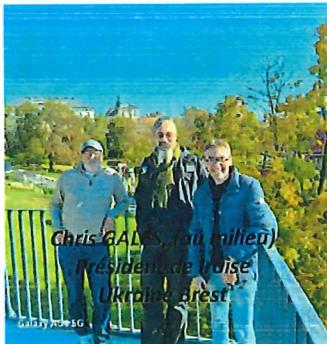


Une belle rencontre avec Chris GALES, Président de « Iroise Ukraine Brest »

Lors de notre venue à Lviv, nous avons pu faire la connaissance du Président de l'association bretonne **Iroise Ukraine Brest**. Très

active sur Lviv, Chris GALES est déjà venu une douzaine de fois dans cette ville depuis le début du conflit.

Cette association envoie principalement du matériel médical. Nous avons pu échanger sur nos pratiques et actions réciproques.



Un projet pour 2025 : Des opérations chirurgicales dans un hopital de Lviv

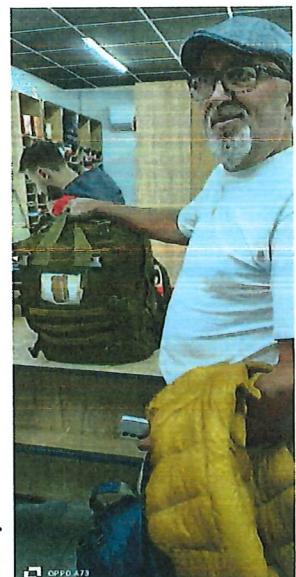
SOPU souhaite toujours anticiper la suite de ses actions. Depuis le début de notre activité humanitaire, nous cherchons à monter une mission qui permettra à des spécialistes médicaux, membres de SOPU de venir opérer en Ukraine et spécialement à LVIV. A nouveau aidé par le Club Français de Lviv, SOPU pense pouvoir concrétiser cette opération en mars ou avril 2025. Cependant, cela ne peut se résumer à une action unique d'une semaine. Il faut que cela soit précédé de contacts entre médecins, mais aus-

si qu'à la suite de cette venue sur place, les médecins-membres de SOPU puissent continuer leurs actions par des conseils, des études de cas. Reste à trouver des financements, et le matériel médical qui servira durant les opérations.

Un sac tactique de secours retourne au front

Le don réalisé par Anca ZAHIU TOMI-CL, membre de SOPU a quelque chose de fort et de symbolique. Ce sac tactique de premiers secours appartenait à son défunt mari, Doru-Dimitru ZAHIU, légionnaire de l'Armée française. Ce sac est arrivé depuis Toulouse un peu avant notre venue à Lviv.

Maria VONATOVICH nous a aidé à le poster et à choisir un médecin militaire sensible à cette démarche et qui en prendra un soin tout particulier. Ce médecin s'en servira pour aider les soldats blessés au front, une sorte de seconde vie très utile





Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 ASS 069
Modification et approbation du règlement du Marché de Plein Vent
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 12
Votants : 24 dont 17 Présents et 7 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardé :

Monsieur Guesmia DOMECHE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 ASS 069
Modification et approbation du règlement du Marché de Plein Vent

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces de proximité.

Aussi, par délibération n° 2021/04/042 approuvée en séance du Conseil Municipal du 7 avril 2021, la commune de Portet sur Garonne a décidé d'organiser un marché de plein vent semi-nocturne de 16h à 20h.

De plus, par délibération n° DLvil_2022 10 PM 127_ approuvée en séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, une commission du marché de plein a été instaurée composée de 4 élus et de 3 représentants des commerçants ambulants.

A ce jour, afin de formaliser et de préciser les modalités de fonctionnement de ce marché, il convient d'actualiser son règlement.

Ainsi, l'actualisation de ce règlement validée dans un premier temps par la Commission consultative du marché réunie le 10 avril 2025 à 18h, a reçu un avis favorable du syndicat des marchés de France 31 le 15 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le présent règlement du marché semi-nocturne de la ville de Portet sur Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220600-DL202210PM127

Reçu le 06/06/2022

Séance du Conseil Municipal du 20/10/2022

Délibération n°DLvil_2022 10_PM_127 Nouveau règlement du marché

municipal de plein vent

Date de convocation : 13/10/2022

Affichée le : 13/10/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 21 Présents et 6 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire.

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, , Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry SUAUD .

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Angélique STAUDER procuration à Madame Guillaume LAHELLEC
Monsieur Sadok SENOSSI procuration à Monsieur Guy BOUZI
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Béatrice MERCIER procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie PAULY a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 10_127 Nouveau règlement municipal du marché de plein vent

NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DU MARCHE DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération du 7 avril 2021, la commune de Portet sur Garonne a décidé d'organiser un marché de plein vent semi nocturne de 16h à 20h en remplacement du marché du vendredi matin.

Depuis le 28 mai 2021, ce marché semi-nocturne se déroule sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle avec une offre alimentaire et une offre non-alimentaire.



Afin d'améliorer l'organisation de ce marché, il y a lieu d'apporter quelques ajustements au règlement municipal du marché.

Ainsi, une Commission du marché de plein vent est instaurée afin de donner un avis sur les questions relatives aux règles de fonctionnement (concernant le règlement du marché, l'attribution des emplacements, l'organisation opérationnelle). Cette Commission sera, également, consultée sur la diversité proposée (composition du marché par catégorie de produits proposés) et sur la gestion du marché (tarification demandée).

Cette Commission présidée par Monsieur le Maire de Portet sur Garonne ou son représentant sera composée de :

- quatre élus municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 3 représentants des commerçants élus pour 2 ans par leurs pairs.

Pourront participer à cette Commission à titre consultatif :
-tout représentant de l'administration municipale intervenant dans la gestion du marché.

L'élection des délégués des commerçants aura lieu le vendredi 28 octobre de 16h à 19h, sur le site du marché aux Allées du Baron Ritay à Portet sur Garonne. L'appel à candidatures aura lieu du 3 octobre au 26 octobre inclus jusqu'à 16h (soient 48h avant le jour du scrutin)

Après en avoir délibéré le conseil municipal **à la majorité (26 Pour-1 Abstention)**

DECIDE

D'approuver les termes du nouveau règlement municipal du marché de plein vent;

De désigner comme membres, pour siéger à la Commission du Marché de Plein Vent :

- Monsieur Jean-Luc BRIS ;
- Madame Sylviane LACAMPAGNE;
- Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU;
- Monsieur Thierry SUAUD, Président de la Commission.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le _____ et publiée le _____

ARRÈTE MUNICIPAL

N° 2025/06 /104/PM

Objet : Arrêté municipal portant réglementation du marché semi-nocturne

Réf : Annule et remplacement le règlement du marché semi nocturne voté en conseil municipal le 20 octobre 2022

Le Maire de la Ville de PORTET SUR GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la Circulaire 77-507 du ministère de l'Intérieur ;

Vu le code de commerce et, notamment ses articles R.123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants ;

Vu le code de la santé publique et, notamment les articles L.3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale, le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale, le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L.541-10-1, L.541-15-6-, L.541-1510 et L.573-72-1 à 3 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu la Délibération n°2020/06/070 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement des marchés de plein vent actuellement en vigueur ;

Vu la délibération DLvil 2022-10-127 désignant les membres de la commission consultative du marché de plein vent;

Vu l'avis de la commission consultative des marchés concernant le présent règlement ainsi que les 2 plans annexés

Vu l'avis favorable du Syndicat des Marchés de France, des Commerçants, Artisans et Producteurs de la Haute Garonne concernant le présent règlement ainsi que les 2 plans annexes 1 et 2 à celui-ci ;

Vu la délibération annuelle du conseil municipal fixant les tarifs des droits de place ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la commodité des passages, et de veiller au bon ordre dans les halles et marchés et sur leurs abords ;

Considérant que dans l'intérêt général, il y a lieu d'actualiser le règlement relatif au marché semi-nocturne ;

Considérant que tout commerçant exerçant sur le marché semi-nocturne a obligation de se soumettre aux règles du présent règlement ;

Arrête :

ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tout commerçant installé ou sollicitant une place sur les marchés accepte sans recours ni restriction ou réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relatives à la tenue des marchés.

Le Maire dispose de la compétence et des pouvoirs de police nécessaires à l'application du présent règlement et est chargé d'en faire respecter les dispositions. A ce titre, il est destinataire de toute demande et information relative à sa forme, son objet, sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : LIEUX, JOUR ET HORAIRES DU MARCHÉ

Le marché de plein vent de la Commune de Portet sur Garonne a lieu chaque vendredi de 16h à 20h.

L'installation des commerçants doit s'effectuer entre 14h30 et 15h45. Les ambulants passagers pourront être installés entre 15h45 et 16h.

A partir de 15h45, les emplacements des professionnels permanents libres pourront être donnés aux professionnels passagers.

Aucune installation ne devra se faire au-delà de 16h.

L'enlèvement des stands doit être achevé à 20h40 du 1^{er} octobre au 31 mai. Cet enlèvement devra être achevé à 21h30, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Sur ces créneaux de fermeture de stands, les ambulants rangeront leur matériel puis quitteront les lieux afin que les services techniques puissent nettoyer les lieux dès leur départ.

Le placier installe les professionnels selon le numéro d'emplacement qui leur a été dédié sur l'AOT.

A titre exceptionnel, si plusieurs professionnels permanents sont absents, le placier pourra faire remonter des professionnels permanents dans l'ordre de leur position, afin d'harmoniser le marché. De même, il pourra positionner des ambulants passagers, sur des emplacements libres des ambulants fixes absents.

Les emplacements destinés au déballage se situe sur les allées du Baron Ritay et sous la Halle, place de la République. (Voir plan en annexe 1, 2 et 3).

Toute vente ou exposition est strictement interdite en dehors des emplacements définis dans le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : PRODUITS AUTORISÉS SUR LE MARCHÉ

Le marché de plein vent est réservé à la vente de détail de denrées alimentaires et de produits manufacturés ainsi que de prestations de service effectuées sur place.

Il est ouvert aux professionnels habilités à exercer des actes de vente au détail ou de prestations de service sur le domaine public, et en mesure de produire les documents justifiant du respect de la réglementation afférente à l'exploitation de leur activité artisanale, commerciale ou de production.

Les activités de vente en gros ou demi-gros sont prohibées.

ARTICLE 4 : STATUT DES AMBULANTS

Les professionnels admis sur le marché peuvent avoir le statut de permanent ou de passager.

ARTICLE 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DROITS DE PLACE

Est titulaire de son emplacement le professionnel qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) écrite et délivrée par arrêté municipal.

L'AOT est délivrée à une personne physique, représentante légale de l'entreprise, pour la commercialisation du ou des produits pour lesquels l'AOT a été demandée, sous réserve de l'accord préalable du Maire. Cette AOT précise le numéro d'emplacement du stand du commerçant ;

L'AOT est accordée au représentant légal de l'entreprise qui verse en contrepartie un droit de place dont le montant est fixé par le conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées (article L 224-18 du CGCT).

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal. La perception des droits s'effectue au mètre linéaire pour une occupation d'une profondeur maximale de 2 mètres 50.

Le régisseur est toujours porteur d'un exemplaire du tarif et d'un exemplaire du règlement. Il est produit à la demande des redevables ou en cas de contestation.

Les droits de places sont perçus exclusivement en espèces ou par chèques, par le régisseur, conformément aux tarifs définis par la délibération annuelle des tarifs communaux de la ville. Un justificatif du paiement des droits de place, établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire et le prix d'occupation, est remis aux ambulants et le double est transmis au trésor public. Ce justificatif est présenté sous la forme d'une quittance. Le carnet à quittances est fourni par la trésorerie de Cugnaux, dans le cadre de la régie des droits de place.

Les professionnels passagers pourront s'absenter pour 5 semaines de congés par an, auxquelles s'ajoutent 5 semaines d'absences possibles pour causes d'intempéries ou autres contraintes.

ARTICLE 6 : LES PROFESSIONNELS PASSAGERS

Des emplacements doivent être réservés aux professionnels passagers dans la limite de 10% de la totalité des emplacements. Une priorité sera accordée aux activités peu ou sous-représentées.

Le professionnel passager peut occuper l'emplacement d'un professionnel titulaire vacant (congés, maladie...) ou l'un des emplacements réservés aux professionnels passagers.

Il doit fournir :

- Sa carte de non sédentaire (carte d'ambulant)
- Une attestation d'assurance pour son activité
- L'attestation RNE (registre national des entreprises)
- Sa carte d'identité
- Pour les commerçants présentant des produits alimentaires et ayant moins de 3 ans d'expérience, l'attestation de formation HACCP

Dans la mesure du possible, les professionnels commercialisant des produits identiques ne seront pas placés côte à côté, ou face à face.

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le placier.

ARTICLE 7 : LES DEMANDES D'EMPLACEMENTS PERMANENTS

Les demandes d'emplacements permanents sont adressées au Maire de la commune et doivent être renouvelées au début de l'année.

Une réponse sera apportée au commerçant, après avis de la Commission consultative des marchés, qui pourra être consultée par courriel pour avis.

La demande de titularisation doit comporter :

- Nom et prénom du postulant
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- La nature du commerce souhaitant être exercée
- Le métrage linéaire souhaité, les besoins en puissance électrique, eau
- Les justificatifs professionnels (une copie des documents permettant de justifier de l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ou de tout autre acte de vente sur le domaine public)
- Le certificat d'assurance.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS AUX COMMERCANTS PERMANENTS

Le Maire, après l'avis consultatif de la commission consultative des marchés, attribue un emplacement de commerçant permanent :

Il pourra être fait exception aux règles d'attribution ci-dessus :

- Pour placer en priorité un commerce déterminé dont l'absence nuirait au bon fonctionnement du marché ou à l'une de ses parties
- S'il y avait un trop grand nombre de demandes formulées pour un même commerce
- Si l'activité d'un commerçant :
 - Ne répondait pas aux règles d'hygiène, de sécurité ou d'ordre du marché
 - Était à même d'apporter des nuisances de toutes natures dans la tenue générale du marché

Dans le but de préserver les conditions optimales du fonctionnement du marché, le Maire se réserve le droit, après consultation de la Commission Consultative des marchés, de déterminer les conditions de reprises, modification, déplacement ou glissement d'un emplacement d'un titulaire dont l'implantation nuirait à l'hygiène, la sécurité, la sécurité ou la circulation, mais également à la répartition des activités professionnelles, au regroupement des emplacements ou à l'attribution des activités manquantes.

ARTICLE 9 : AGRANDISSEMENT D'UN EMPLACEMENT D'UN TITULAIRE

Les commerçants permanents désirant agrandir ou changer leur emplacement devront en faire une demande écrite au Maire.

ARTICLE 10 : TENUE DES EMPLACEMENTS

Tous les emplacements doivent servir à l'exposition, l'étalage et la vente des marchandises pour lesquels ils ont été attribués.

L'emplacement ne peut être ni loué, ni prêté.

Seuls le conjoint, les enfants ou les employés salariés du commerçant permanent auront la possibilité de le remplacer, à condition que ce dernier en fasse la demande et justifie à tout moment de la qualité de ses remplaçants.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement et limitée à un seul professionnel (ou à son couple) sur le marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de décès du commerçant titulaire, le conjoint survivant ou l'un de ses enfants pourra continuer à bénéficier de l'emplacement à condition d'en faire la demande par écrit accompagnée de toutes justifications.

Le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation depuis plus de 3 ans, peut présenter une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du commerçant titulaire de l'autorisation, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de 6 mois, le droit de présentation est caduc.

La personne présentée comme successeur doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, et devra exercer la même activité principale telle qu'indiquée sur l'autorisation.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après examen de la demande par la commission consultative du marché, la décision est notifiée au commerçant titulaire du droit de présentation et à son successeur dans les deux mois. La décision de refus est motivée. En l'absence de réponse dans les deux mois, la demande est réputée acceptée. Durant ce délai, l'emplacement ne pourra être attribué que de façon temporaire.

En cas de reprise de l'activité par le conjoint, ce dernier conserve l'ancienneté du titulaire de l'emplacement. Pour les repreneurs autres que le conjoint, l'ancienneté commence à la date de notification de l'acceptation par le maire.

ARTICLE 11 : VACANCES D'UN EMPLACEMENT

Le professionnel permanent qui manifeste son intention de libérer définitivement son emplacement, doit donner congé au Maire par courrier, au moins 15 jours avant son départ.

L'emplacement vacant est attribué selon les règles énoncées au chapitre « modalités d'attribution des emplacements aux permanents », article 8 du présent règlement.

Si le professionnel permanent sortant a au minimum 3 ans d'ancienneté, la commune doit établir une publicité concernant l'emplacement vacant adressée à tous les professionnels du marché et publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations. Ainsi, outre l'assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire est demandée des professionnels vendant des produits alimentaires.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS AFFÉRENTS A L'ACTIVITÉ NON SÉDENTAIRE

Le professionnel doit présenter les pièces suivantes :

- Inscription au registre national des entreprise pour l'activité exercée
- Carte d'identité
- Certificat délivré par la Direction des Services vétérinaires pour les commerçants vendant des denrées périssables – CERFA 13984*06
- Une carte d'ambulant à jour ou de commercial si l'activité exercée est en dehors de la commune de domiciliation du professionnel.

ARTICLE 14 : LES CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS :

Il s'agit :

- Des professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe :

Ces professionnels doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur doit être muni de la carte d'ambulant certifiée conforme par le chef d'entreprise

- Des professionnels sans domicile ni résidence fixe :

Ils doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (comme cité plus haut) et présenter en supplément un livret spécial de circulation modèle A portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

La carte nationale d'identité est également demandée.

- Des professionnels ayant le statut d'auto-entrepreneur (Déclaration au centre de formalité des entreprises en tant qu'auto-entrepreneur, Carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulant, Déclaration auprès de l'INSEE faisant apparaître le numéro de SIRET, Assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité sur les marchés)

- Des salariés des professionnels précités :

En cas d'employés présents, le titulaire doit tenir à disposition les pièces suivantes :

- Photocopie de la déclaration préalable d'embauche du salarié
- Contrat de travail détaillant les heures travaillées par jour de marché
- La déclaration sociale nominative

L'accès au marché sera systématiquement refusé aux personnes ne pouvant transmettre les pièces justificatives.

ARTICLE 15 : SUPPRESSION TOTALE OU PARTIELLE DU MARCHE

La suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 16 : TRAVAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHE

Si, par suite de travaux impactant le fonctionnement du marché, dont les modalités auront été présentées au préalable aux organismes professionnels et à la commission consultative du marché de plein vent, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité. Dans un premier temps, les commerçants permanents seront repositionnés, puis les commerçants volants.

ARTICLE 17 : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET INSTALLATION DES COMMERCANTS

Afin de favoriser l'attractivité des entrées de marché et d'y permettre l'installation de commerçants, il est interdit de stationner les véhicules non dédiés à la vente, sur les emplacements matérialisés sur les plans en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Les commerçants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels ainsi qu'avoir libéré les lieux conformément aux horaires fixés à l'article 2. L'accès des véhicules utilitaires sur les emplacements des marchés n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux déchargements et rechargements des marchandises et matériels à l'exclusion du temps de déballage et remballage des marchandises, excepté les camions magasins.

Les commerçants devront respecter l'alignement des étals et en aucun cas les faire déborder sur l'allée réservée à la clientèle ou à la circulation des véhicules, de manière à permettre notamment la circulation des personnes à mobilité réduite et des véhicules de secours.

Les commerçants devront se conformer aux injonctions qui leur seront données tant en ce qui concerne la largeur des allées que le rangement et l'alignement des étals, leur couverture ou des marchandises, de façon à permettre la libre circulation des acheteurs et impérativement celle des véhicules de sécurité.

L'entrée des commerces riverains ainsi que les portes de service des propriétés riveraines devront être laissées libres d'accès par les commerçants.

ARTICLE 18 : CIRCULATION DU PUBLIC

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

Le stationnement des personnes est interdit dans les allées et passages. Celles qui ne seront pas arrêtées devant les étals en vue d'y faire des achats ne pourront en aucun cas former des groupes et seront tenues de circuler de manière à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 19 : NUISANCES SONORES

L'utilisation du matériel de sonorisation est soumise à autorisation préalable écrite. Le volume du son ne doit en aucun cas représenter une gêne pour les commerçants voisins et pour le public.

ARTICLE 20 : DÉGRADATIONS ET SALUBRITÉ

Toutes les dégradations de chaussée, de plantations, de mobilier urbain, seront à la charge du commerçant responsable. Il est strictement interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des déchets provenant de leur commerce.

Il est notamment interdit d'abandonner cageots vides et détritus au niveau des emplacements. Des containers seront à disposition pour les ordures ménagères résiduelles.

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant la profession et notamment les règles d'hygiène et de salubrité.

Il est interdit de répandre de l'eau ou tout liquide et corps gras sur le sol ou dans les regards affectés aux eaux pluviales.

Les eaux usées doivent être recueillies et déversées dans des réceptacles spécifiques. Elles ne doivent en aucun cas être répandues sur le sol.

Les déchets d'origines animale (poissonnerie, rôtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur, fromager) doivent être collectés dans des contenants adaptés et débarrassés par les ambulants.

Les commerçants ont également la possibilité de les insérer dans des sacs poubelle adaptés et de les déposer dans les conteneurs dédiés à cet effet.

Les déchets d'origine animale (poissonnerie, rôtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur, fromager...) doivent être stockés dans des sacs poubelle étanches puis déposés dans un container éventuellement mis à disposition par le service de nettoiement.

ARTICLE 21 : LES INTERDICTIONS

Les jeux de hasard ou loteries sont interdits sur le marché. La vente par racolage ou à la sauvette est interdite.

L'entrée du marché est interdite aux musiciens, chanteurs ambulants, **sauf autorisation expresse du Maire ou de son représentant** ;

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées. Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les lieux.

L'autorité municipale se réserve le droit d'interdire à la vente tous produits ou services jugés dangereux ou pouvant porter atteinte à la salubrité, l'hygiène ou la sécurité publique.

Il est interdit sur le marché :

- De stationner debout ou assis dans les passages réservés au public ;
- De venir avec des animaux dangereux,
- De gêner les autres commerçants et usagers du marché par une communication intempestive (utilisation de micros, amplificateurs) ;
- De tenir des propos ou d'avoir des comportements (cris, chants, gestes etc....) de nature à troubler l'ordre public ou à gêner le bon déroulement du marché.
- De procéder à des ventes dans les allées ;
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- De bloquer l'accès aux pompiers ou aux services d'urgence et d'installer des étals ou déposer des marchandises contre ou sur les bouches d'incendie ou appareils de secours ;
- De vendre des produits illicites (contrefaçons, cigarettes, stupéfiants, armes) comme de vendre à la sauvette ;
- De disposer des étals de sorte que les files d'acheteurs soient obligées de se former ou de stationner en dehors de la façade de leur emplacement ou d'une manière qui gênerait la circulation ou le commerce voisin,
- De masquer la totalité de la vitrine des magasins riverains ;
- De bloquer l'accès aux entrées des magasins ou logements riverains. Partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les étalages des professionnels, des passages doivent être aménagés dans ou entre les étalages ;
- D'installer des panneaux publicitaires ou chevalets dans les allées ou devant le stand, en empiétant sur l'alignement ;
- De faire du feu sur les emplacements ;
- De circuler dans les allées du marché à bicyclettes, trottinettes, rollers..., exception faite des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant ou équivalent ;

- De circuler avec des transpalettes ou véhicules dans les allées du marché pendant les heures de vente ;
- De suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les couvertures des stands ;
- De procéder à des ventes à rideaux fermés,
- De distribuer en dehors de son point de vente des prospectus vantant son commerce ou un article, ou annoncer une vente publicitaire à une heure précise (sauf autorisation en cas d'animation),
- De vendre ou distribuer des journaux ou imprimés, sauf autorisation écrite délivrée par le Maire,
- De démarcher les clients et les professionnels ;
- De gêner les étals voisins et d'entraver la circulation dans les allées.

ARTICLE 22 : LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES

La vente de boissons alcoolisées doit tenir compte de la réglementation en vigueur.

Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties comme suit :

1^{ère} catégorie : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1.2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2^{nde} catégorie : (abrogé)

3^{ème} catégorie : boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

4^{ème} catégorie : rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes par litre pour les autres liqueurs, et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

5^{ème} catégorie : toutes les autres boissons alcoolisées ;

Il est strictement interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

Obligation de déclaration pour les boissons de 3^{ème} catégorie :

Pour commercialiser les boissons de 3^{ème} catégorie, la copie de la déclaration Cerfa n°11542*05 déposée à la mairie du siège social de l'entreprise est nécessaire ainsi qu'une AOT pour la vente de ces produits.

Un permis d'exploitation est demandé pour toute consommation sur place.

Un affichage légal et obligatoire doit être apposé dans les étals vendant des boissons à emporter, rappelant d'une part le message de Santé publique : « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » et

d'autre part, l'interdiction de vente de boissons alcooliques aux mineurs et l'interdiction de la vente à crédit – dégustation.

ARTICLE 23 : PROSELYTISME RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE OU POLITIQUE

Dans le respect de l'ordre public, il est interdit aux commerçants de faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique.

La distribution de tracts reste possible mais uniquement en dehors de l'emprise du marché et sans perturber le bon déroulement du marché.

ARTICLE 24 : SECURITE, SALUBRITE, SANTE, HYGIENE ET INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de sécurité, salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

➤ Installations électriques des commerçants

Les commerçants désirant disposer d'énergie électrique devront en faire la demande.

Les demandes devront désigner les équipements envisagés (éclairage et appareillages : nature, puissance unitaire, nombre, etc.).

Une priorité sera accordée aux commerçants vendant des denrées périssables pour le fonctionnement de leur moyen de conservation de leur marchandise, selon les dispositions réglementaires.

Tout branchement personnel des commerçants sur les points de livraison sera réalisé à leurs frais et sous leur responsabilité.

Toutes les installations personnelles faites sans autorisation ou non conformes au matériel mis à disposition devront être retirées ou modifiées selon le cas, après autorisation, aux frais du commerçant concerné, dans un délai d'un mois maximum.

Les commerçants désirant faire cuire des denrées sur les marchés devront obligatoirement et préalablement solliciter par écrit l'autorisation en fournissant toutes indications sur les caractéristiques techniques de leur projet d'installation, lesquelles devront répondre aux normes en vigueur, notamment en matière d'usage du gaz ou éventuellement ne pas dépasser la puissance électrique pouvant être autorisée.

Leur installation devra en outre assurer une protection contre les nuisances dues aux fumées et odeurs, aux projections et écoulements au sol et aux rayonnements dangereux de chaleur.

Ils devront être aussi en mesure de justifier du maintien en conformité de leurs installations et appareillages et des précautions prises pour garantir la sécurité du public, des autres commerçants et de leurs biens, ainsi que ceux appartenant à la Ville.

L'usage de chauffage répondant aux normes de sécurité pourra être autorisé à d'autres fins que la cuisson alimentaire.

➤ Conditions d'utilisation d'appareils de cuisson à gaz

Les commerçants ont l'obligation de respecter et faire respecter par leur personnel les dispositions du règlement départemental en matière de protection contre l'incendie.

Par mesure de sécurité, ils devront respecter les mesures suivantes :

- Les installations devront être placées hors d'atteinte du public, en poste fixe, avec les écrans de protection nécessaires ou une bouteille de gaz ne peut alimenter qu'un seul appareil,
- Les tuyaux de raccordement devront toujours être en parfait état et ne jamais atteindre la date de péremption,
- Le stockage de bouteilles de gaz sur les marchés entre les séances d'ouverture est interdit,
- L'espace de sortie des stands devra permettre une circulation rapide,
- Les commerçants utilisateurs du gaz devront avoir un extincteur personnel et adéquat à portée immédiate,
- L'usage du gaz est strictement limité à l'alimentation d'appareils de cuisson, absolument nécessaire à la confection des marchandises vendues sur le marché,
- Les appareils de chauffage pour les étals devront être conformes.

➤ Propreté des emplacements et des étals

Aucun déchet ne doit joncher sur le sol ou les allées pendant le marché. Les professionnels sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun déchet non conditionné ne devra subsister sur les lieux après leur départ.

A l'exception des déchets devant être collectés et éliminés par un prestataire spécialisé (MRS, os et suifs, ...), les déchets d'origine animale (poissonnerie, rôtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur) doivent être collectés dans des sacs étanches et débarrassés par les commerçants lors de leur départ.

Les emballages/contenants de type cagettes/cageots doivent être regroupés et empilés dans les emplacements prévus à cet effet ou dans les points de collecte du marché en vue de leur traitement ou leur recyclage.

Les emballages en cartons et les déchets type ordures ménagères doivent être déposés dans les colonnes enterrées existantes permettant le tri sélectif.

Dans l'hypothèse où les emplacements prévus pour le stockage des emballages vides ou les points de collecte du marché venaient à être pleins, ils devront être débarrassés par les commerçants lors de leur départ.

Il est également strictement interdit de laisser subsister des palettes et cagettes en plastique sur les lieux.

Pour rappel, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les commerçants alimentaires non-sédentaires ont la possibilité de conclure avec au moins une personne mentionnée à l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles qui en formule la demande une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui sont cédées à titre gratuit (articles 32 II bis et 33 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020).

➤ Hygiène alimentaire

Les personnes manipulant des denrées alimentaires disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle.

Tous les produits alimentaires doivent être conservés aux températures fixées réglementairement ou par le fabricant).

Les professionnels du secteur alimentaire sont tenus également :

- De prévoir des dispositifs permettant de se laver les mains de manière hygiénique ;
- D'entretenir, nettoyer, voire désinfecter les surfaces de contact avec les aliments y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables etc.

➤ Ventes de boissons alcoolisées

En outre, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques à tout mineur de moins de 18 ans (article L. 3342-1 du CSP).

➤ Information des consommateurs

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole ou issus de la pêche devront placer d'une façon apparente sur leur stand une pancarte rigide portant en gros caractères la mention « Producteur ». Si elles procèdent à de l'achat revente, elles doivent l'indiquer de manière claire avec des pancartes différentes en séparant nettement les produits de l'exploitation et ceux rachetés.

Pour la vente de boissons alcoolisées, une affiche rappelant l'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques à tout mineur de moins de 18 ans doit être apposée (article L. 3342-4 du CSP).

ARTICLE 25 : EMBALLAGES ET SACS

Afin de diminuer la quantité d'emballages remise à la clientèle, les commerçants sont incités à mettre en œuvre toute pratique limitant ce recours comme le fait d'accepter le contenant apporté par le consommateur. Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. Le professionnel peut refuser ce contenant si ce dernier est manifestement sale ou inadapté.

ARTICLE 26 : SANCTIONS DES INFRACTIONS

Outre les procès-verbaux de contravention qui pourront être dressés, l'autorisation de vendre pourra être retirée pour un temps déterminé aux personnes qui se seront rendues coupables d'actes entachant l'honorabilité de la ville gestionnaire des marchés, ou d'infractions au règlement.

Le Maire dispose de la compétence et des pouvoirs de police nécessaires à l'application du présent règlement et est chargé d'en faire respecter les dispositions. A ce titre, il est destinataire de toute demande et information relative à sa forme, son objet, sa bonne exécution.

Le niveau de sanction applicable sera décidé en fonction de la gravité des faits, mais en tout état de cause une infraction ou une répétitivité d'infractions, même mineurs, entraînera à minima :

EVENEMENTS	SANCTIONS
Non-respect du règlement : - absence non justifiée sur 4 semaines - non-respect des horaires d'installation sur le marché	1- Avertissement notifié par lettre recommandée. Possibilité de suppression de l'AOT au-delà de 3 avertissements

- refus de paiement des droits de place - comportements troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique	<p>2- Au-delà de 3 avertissements, soit une suppression de l'AOT annuelle, soit une semaine d'exclusion.</p> <p>3- Si récidive : 4 semaines d'exclusion, la suppression de l'emplacement, notifiée par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, après avoir reçu 3 avertissements et une semaine d'exclusion</p>
Insultes envers les autorités, le placier, le régisseur, les commerçants ou les clients, perturbation du marché	De 3 semaines d'exclusion pouvant aller jusqu'à une exclusion d'un an selon la gravité des faits, notifiée par lettre recommandée, et applicable dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier
Insultes graves avec menaces	Convocation sous 48H de la commission consultative du marché. De 4 mois d'exclusion pouvant aller jusqu'à un an selon la gravité des faits, la suppression de l'emplacement
Violences	Convocation immédiate de la Commission consultative du marché. D'un an d'exclusion pouvant aller jusqu'à un an, avec dépôt de plainte et suppression de l'emplacement.

Les avertissements et infractions seront consignés par le placier, le régisseur et la police municipale et transmis à l'autorité territoriale.

En cas de d'insultes ou de menaces à l'égard du placier, du régisseur, de la police municipale, d'un élu, d'un client ou d'un professionnel du marché, ou de dégradation volontaire de produit ou bien, le Maire peut prononcer une exclusion pour une période déterminée, après avoir entendu le mis en cause.

Les sanctions sont notifiées aux intéressés par courrier en recommandé avec accusé de réception et les contrevenants disposent d'un délai de 48 heures pour transmettre par écrit leurs observations à compter de la date de réception du recommandé.

En cas de troubles à l'ordre public, la gendarmerie est immédiatement avisée.

ARTICLE 27 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 28 : AUTORITES CHARGEES DU CONTROLE DU MARCHE

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Responsable de police municipale, la Régisseuse des droits de place ou son délégué, le Placier, les Agents de police

municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 29 : RE COURS

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Portet-sur-Garonne, le 26 mai 2025

**Le Maire Thierry SUAUD,
Par délégation
Le Directeur Général des Services**

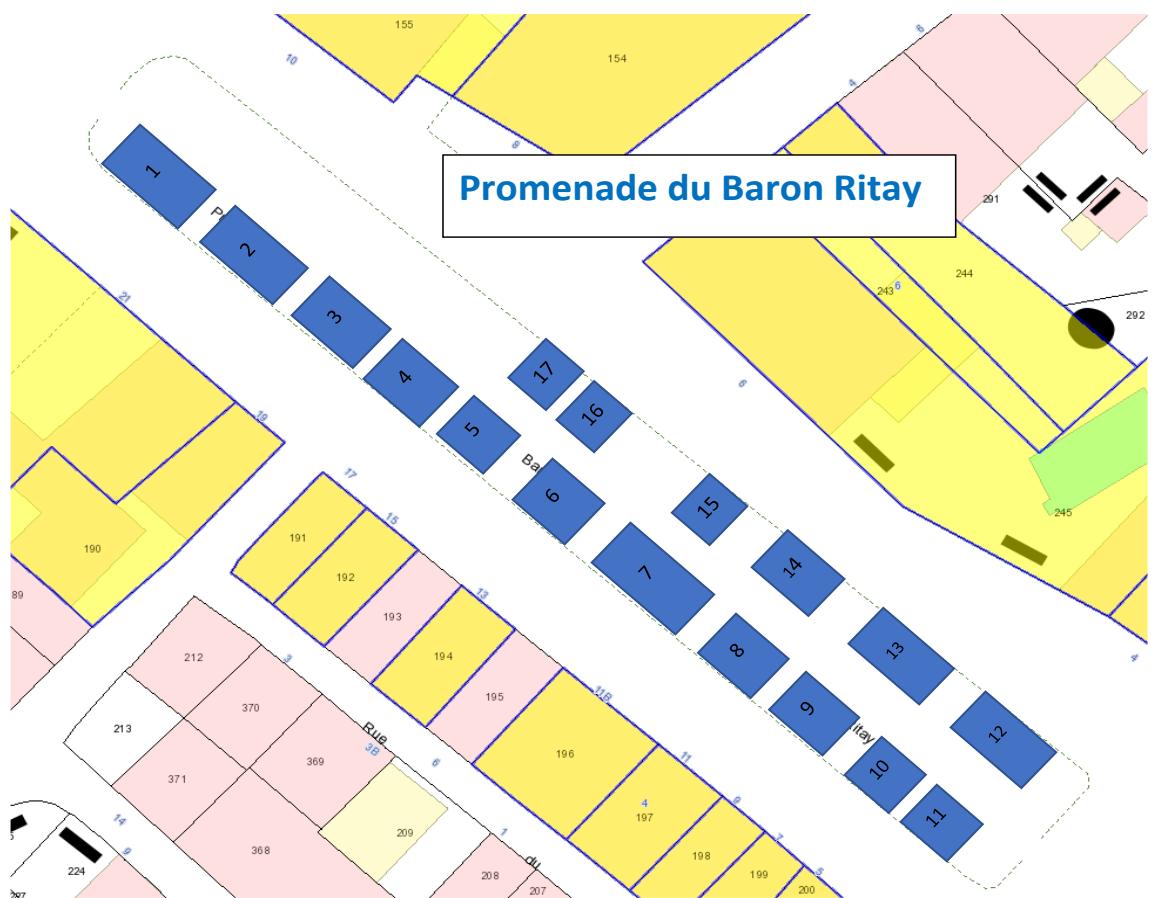
Régis LEBASTARD

Annexe 1 : Plan du Marché : Allée du Baron Ritay pour la période du 1^{er} septembre au 31 mai

Annexe 2 : Plan du Marché : Halle, place de la République

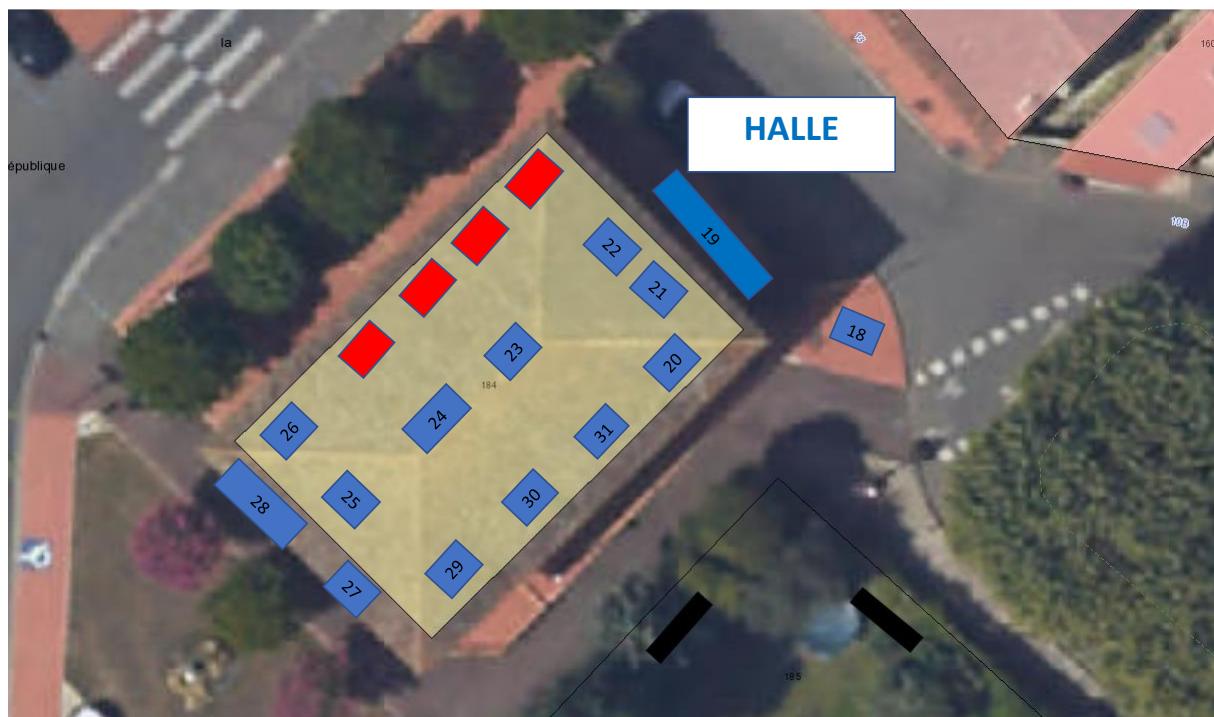
Annexe 3 : Plan du Marché : allées du Baron Ritay pour la période du 1^{er} juin au 31 août

ANNEXE 1 pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai



Emplacements pour les professionnels permanents

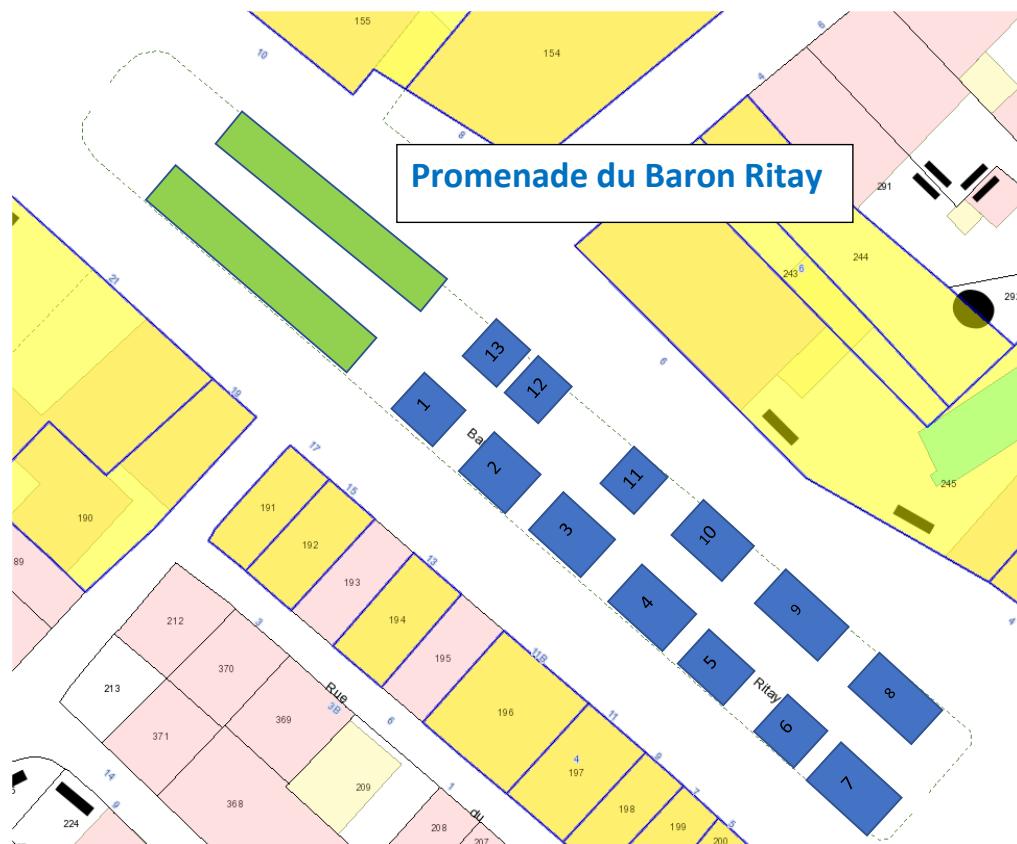
ANNEXE 2



Emplacements pour les professionnels permanents

Emplacements pour les professionnels passagers

ANNEXE 3 : pour la période du 1^{er} vendredi du mois de juin au 30 septembre



Emplacements pour les professionnels permanents



Emplacements pour la terrasse du café Paul

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT page 2
- ARTICLE 2 : LIEUX, JOUR ET HORAIRES DU MARCHE page 2
- ARTICLE 3 : PRODUITS AUTORISÉS SUR LE MARCHÉ page 3
- ARTICLE 4 : STATUT DES AMBULANTS page 3
- ARTICLE 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DROITS DE PLACE page 3
- ARTICLE 6 : LES PROFESSIONNELS PASSAGERS page 4
- ARTICLE 7 : LES DEMANDES D'EMPLACEMENTS PERMANENTS page 4
- ARTICLE 8 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS AUX COMMERCANTS PERMANENTS page 5
- ARTICLE 9 : AGRANDISSEMENT D'UN EMPLACEMENT D'UN TITULAIRE page 5
- ARTICLE 10 : TENUE DES EMPLACEMENTS page 5
- ARTICLE 11 : VACANCES D'UN EMPLACEMENT page 6
- ARTICLE 12 : ASSURANCES page 6
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS AFFÉRENTS A L'ACTIVITÉ NON SÉDENTAIRE page 6
- ARTICLE 14 : LES CATÉGORIES DE PROFESSIONNELS : page 6
- ARTICLE 15 : SUPPRESSION TOTALE OU PARTIELLE DU MARCHE page 7
- ARTICLE 16 : TRAVAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHE page 7
- ARTICLE 17 : CIRCULATION, STATIONNEMENT ET INSTALLATION DES COMMERCANTS page 7
- ARTICLE 18 : CIRCULATION DU PUBLIC page 8
- ARTICLE 19 : NUISANCES SONORES page 8
- ARTICLE 20 : DÉGRADATIONS ET SALUBRITÉ page 8

ARTICLE 21 : LES INTERDICTIONS page 10

ARTICLE 22 : LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES page 10

ARTICLE 23 : PROSELYTISME RELIGIEUX, PHILOSOPHIQUE OU POLITIQUE page 11

ARTICLE 24 : SECURITE, SALUBRITE, SANTE, HYGIENE ET INFORMATION DES CONSOMMATEURS page 11

ARTICLE 25 : EMBALLAGES ET SACS page 13

ARTICLE 26 : SANCTIONS DES INFRACTIONS page 13

ARTICLE 27 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR page 14

ARTICLE 28 : AUTORITES CHARGEES DU CONTROLE DU MARCHE page 14

ARTICLE 29 : RECOURS page 15

ANNEXE 1 page 16

ANNEXE 2 page 17

ANNEXE 3 page 18



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 UE 070
Convention cadre avec l'AUAT – Avenant n° 19
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 UE 070

Convention cadre avec l'AUAT – Avenant n° 19

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.



L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements, à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUAT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent au travers d'un programme général mutualisé d'activités.

C'est le cas de la commune de Portet depuis avril 2007 au travers d'une convention-cadre. L'article 6 de la convention-cadre indique que **le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant**.

En conséquence, un projet d'avenant n°19 a été adressé à la Commune comme chaque année après adoption du programme partenarial **2025** de l'AUAT.

Cet avenant correspond à une subvention de 16 181 € pour l'année 2025.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'**approuver** l'avenant ci-joint n°19 à la Convention cadre avec agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant ;

D'**informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2025

Et publiée le 06/06/2025



AUAT

**AVENANT N° 19 pour l'année 2025
à la convention-cadre du 26 avril 2007**

Entre :

• **la Ville de Portet-sur-Garonne**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2007, désigné(e) ci-après par « la Ville de Portet-sur-Garonne ».

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2025, désignée ci-après par « l'AUAT ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



AUAT

Préambule

En application de la convention-cadre entre la Ville de Portet-sur-Garonne et l'AUAT du 26 avril 2007 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Portet-sur-Garonne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2025

Le montant de la subvention de la Ville de Portet-sur-Garonne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 18 mars 2025 est de **16 181 €** (seize mille cent quatre-vingt-un euros).

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2025

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2025 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 24 mars 2025

Pour la Ville de Portet-sur-Garonne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Le Maire

Yann CABROL
Directeur Général



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 UE 071
Acquisition des lots 2 & 15 – Centre Jacques Brel
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 UE 071
Acquisition des lots 2 & 15 – Centre Jacques Brel

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le CCAS est propriétaire des lots n°2 et 15 d'une surface respective de 35 m² et 80 m² dépendant de l'immeuble bâti figurant au cadastre sous la relation suivante AN 81 et dénommé centre Jacques Brel (dénomination initiale « centre commercial Récébédou »).



Ces lots ont été acquis par le CCAS auprès de la SEM de Colomiers en 1993.

Actuellement, ils sont occupés par l'association Territoire actif dans le cadre d'une convention d'occupation.

Dans le cadre du projet de revalorisation du centre Jacques Brel, il est convenu que la Commune devienne propriétaire des lots appartenant au CCAS pour faciliter la réactivation de la copropriété d'une part et l'évolution de ce centre d'autre part.

Cette évolution ne remet pas en cause dans l'immédiat, l'accueil de l'association Territoire Actif.

Aussi le CCAS et le Conseil municipal sont-ils appelés à délibérer sur la cession pour 1 € des lots n°2 et n°15 de la copropriété appartenant au CCAS à la Ville de Portet sur Garonne.

Le service des Domaines, par avis reçu en date du 18 février 2025, indique que la « demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition des lots 2 et 15 du centre Jacques Brel d'une contenance respective de 35 m² et 80 m² pour un montant de 1 €

De préciser que la Commune est déjà cosignataire de la convention d'occupation signée avec Territoire Actif ;

De préciser que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

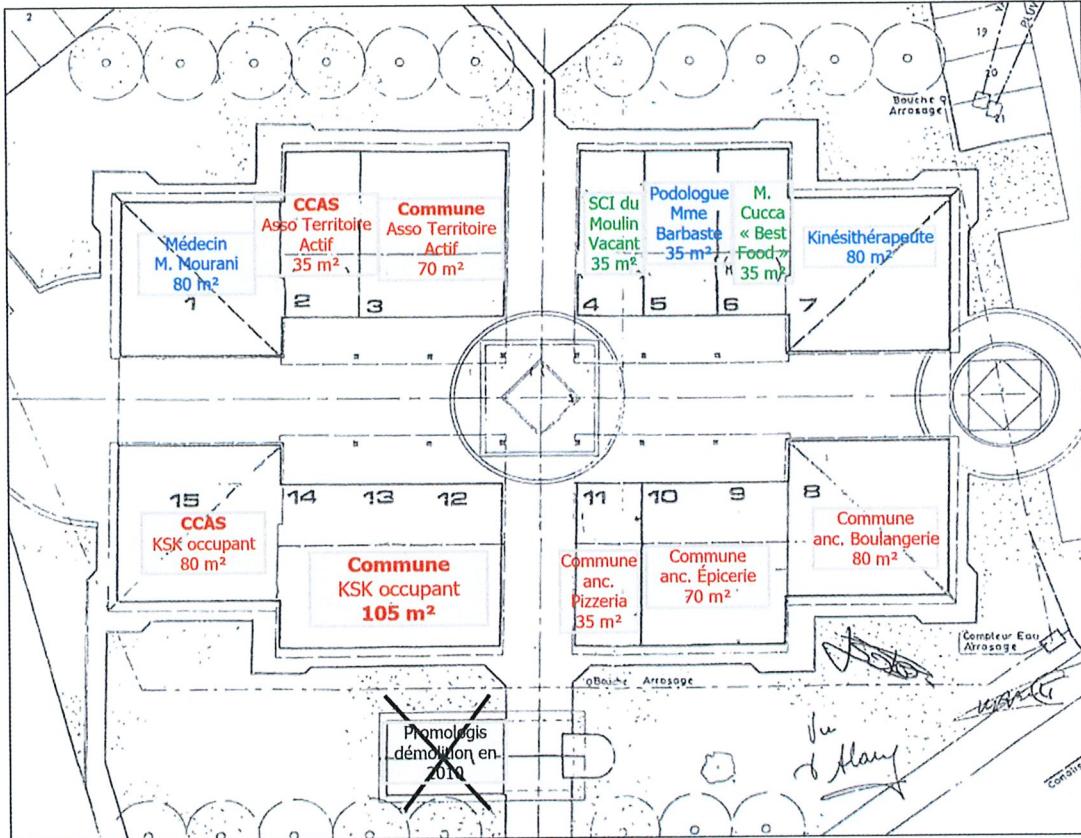


Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025

Centre Jacques Brel – ETAT AU 1^{ER} JANVIER 2025





Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 UE 072
Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 UE 072

Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2026, les tarifs applicables évoluent car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2023) est de 1.8%.

Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$. Il est proposé de reconduire cette disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ,

Les tarifs évolueront ainsi :

		Tarif en €/m ² pour 2025	Tarif en €/m ² pour 2026
Publicités et préenseignes non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	24,40	24,80
	$> 50 \text{ m}^2$	48,80	49,70
Publicités et préenseignes numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	73,30	74,70
	$> 50 \text{ m}^2$	144,80	147,50
Enseignes *	$\leq 12 \text{ m}^2$ *	24,40	24,80
	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	48,80	49,70
	$> 50 \text{ m}^2$	97,70	99,50

* les enseignes sont exonérées de TPE de plein droit jusqu'à 7m² (surface cumulée).

* les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les tarifs du tableau ci-dessus pour la TPE 2026 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025

Délibération n° DLvil_2025 05 UE 073

Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal :
Autorisation de déposer les demandes d'autorisation
du droit des sols nécessaires

Convocation : 26/05/2025

Affichée le : 26/05/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 05 UE 073

Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal : Autorisation de déposer les demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :



Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition réalisés sur les locaux du patrimoine communal peuvent nécessiter le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les nouveaux chantiers communaux suivants sont à mener lors de l'été 2026 nécessitant des autorisations d'urbanisme :

- Etablissements scolaires maternelle et élémentaire Jacques PREVERT et Pierre et Marie CURIE : travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, confort d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

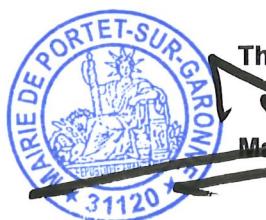
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD



~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025



Suite de la Délibération n° DLvil_2025 05 UE 073
Nouveaux projets et travaux sur le patrimoine communal :
Autorisation de déposer les demandes d'autorisation
du droit des sols nécessaires
Page 3 sur 3





Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 05 ST 074
Rénovation des points lumineux hors service
n°2647 et n°2648 - 6 BU 634
Convocation : 26/05/2025
Affichée le : 26/05/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 24 dont 18 Présents et 7 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 ST 074

Rénovation des points lumineux hors service n°2647 et n°2648 - 6 BU 634

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

A la demande de la commune du 16 juin 2022 concernant la rénovation des points lumineux hors service

n°2647 et 2648, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 2 bornes hors service ;
- Fourniture et pose de 2 bornes LED de 9 watts chacune ;
- RAL 9005 ;
- Abasissement de 60% à -2/+4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	384 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	975 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 084 €
Total	2 443 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. le Maire, Président du SDEHG, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De décider par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

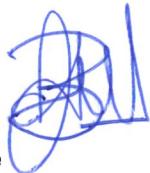
D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS



Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} adjoint au Maire



Le Maire,

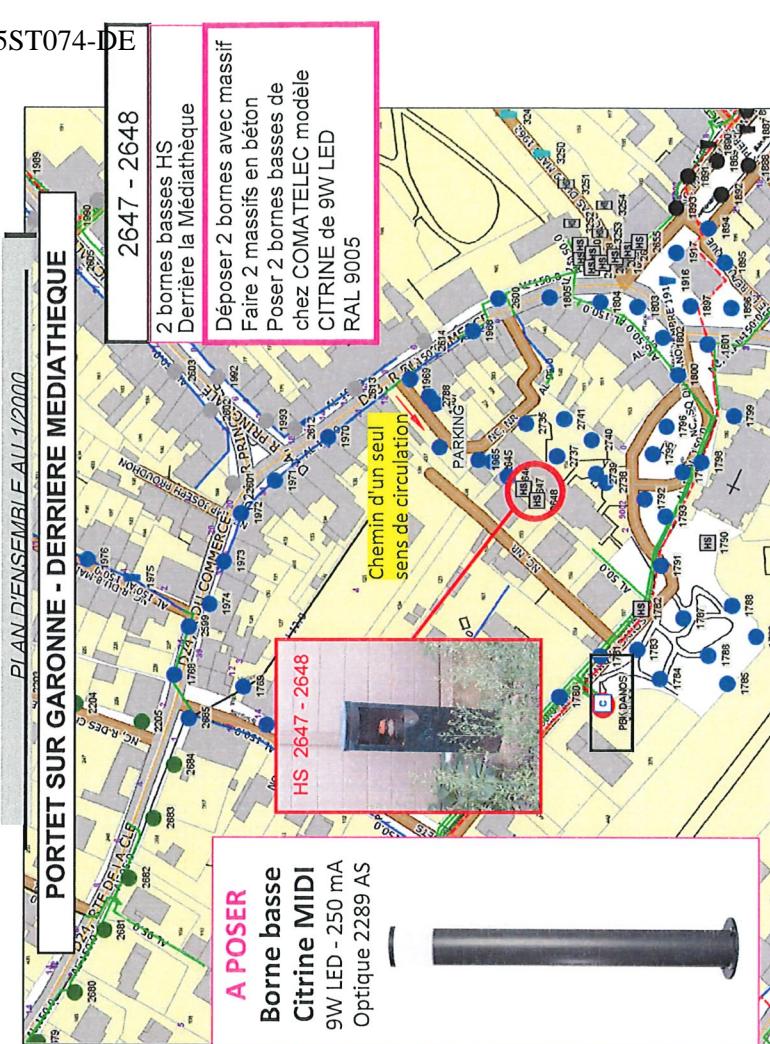
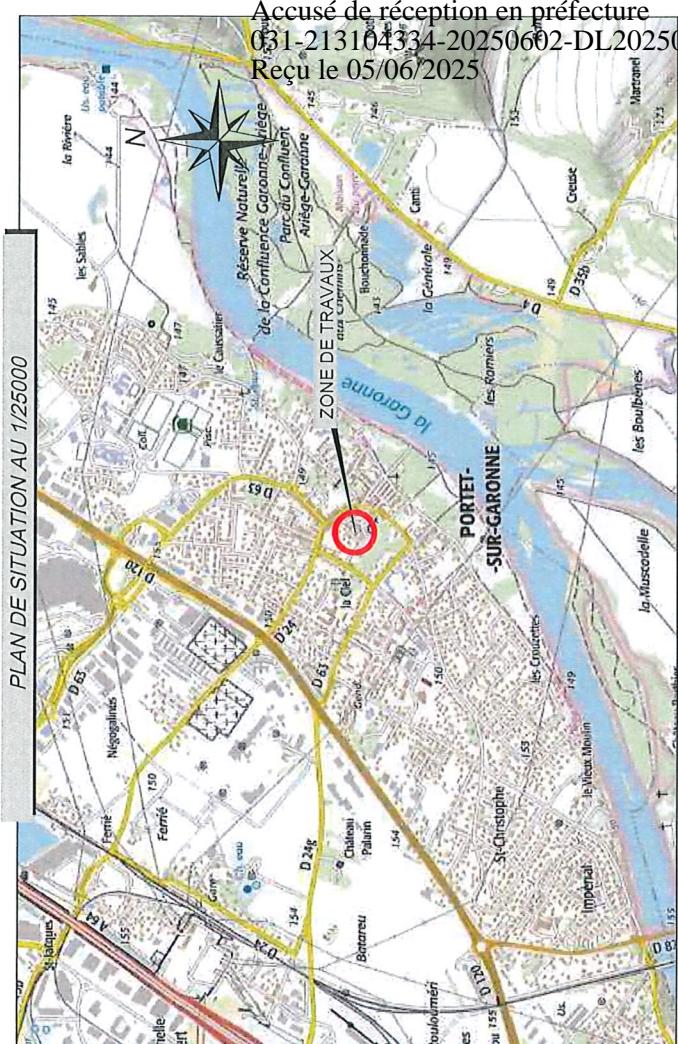
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250602-DL202505ST074-DE

Reçu le 05/06/2025



DEFINITIF

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE
Département de la Haute-Garonne

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur SDEHG **Références du projet**
M. ELISSALDE Clément SDEHG : 06 BU 0634

Tél. : 05 34 31 15 16

Maitre d'ouvrage et Maître d'œuvre
SDEHG
9 rue des trois Banquets - CS 58021
31080 TOULOUSE CEDEX 6

Nature des travaux
Rénovation des points lumineux hors services n° 2647 - 2648

Coord. GPS: 43.5229319, 1.4068538

LEGENDE

LIGNE AERIENNE NU EXISTANTE	<input type="checkbox"/>
LIGNE AERIENNE TORSADEE EXISTANTE	<input checked="" type="checkbox"/>
LIGNE AERIENNE TORSADEE PROJETEE	<input checked="" type="checkbox"/>
LIGNE AERIENNE A ENFORCER	<input type="checkbox"/>
SUPPORT BETON EXISTANT	<input type="checkbox"/>
SUPPORT BETON PROJETEE	<input checked="" type="checkbox"/>
SUPPORT BOIS EXISTANT	<input type="checkbox"/>
SUPPORT BOIS PROJETEE	<input checked="" type="checkbox"/>
SUPPORT BOIS A DEPOSER	<input type="checkbox"/>
INTERUPTEUR AERIEN	<input type="checkbox"/>
MISE A LA TERRE EXISTANTE	<input type="checkbox"/>
MISE A LA TERRE PROJETEE	<input type="checkbox"/>
LAMPE D'DECLARAGE PUBLIC	<input type="checkbox"/>
COFFRET DE COUPE OU ABRI DISJ	<input type="checkbox"/>
POSTE URBAIN EXISTANT	<input type="checkbox"/>
POSTE URBAIN PROJETEE	<input checked="" type="checkbox"/>
POSTE SOCLE EXISTANT	<input type="checkbox"/>
POSTE SOCLE PROJETEE	<input type="checkbox"/>
ARMOIRE DE COUPE RESEAU SOUT. (CCR)	<input type="checkbox"/>
POSTE SUR POTEAU (H61)	<input type="checkbox"/>

Dessiné : SOBECA

Vérifié : SOBECA

Date : 28/06/2025

A 19/06/2024 DEFINITIVE modifiée suite aux affaires LED++ Modifications

ZI la pointe II
2 avenue de l'Europe
31110 ESPRANCE
Tél. 05 61 74 02 45
Fax 05 61 74 02 46

SOBECA



Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT
tél 05 34 31 15 02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 BU 634

Objet :

Rénovation des points lumineux hors service n° 2647 et 2648

Toulouse, le 28 AVR. 2025

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du 14/06/2022, le SDEHG a réalisé l'étude de la **rénovation des points lumineux hors service n° 2647 et 2648**. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 92%, soit 98 €/an.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	384 €
• Part SDEHG	95 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
♦ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 084 €
Total	2 443 €

Je vous transmets en pièce jointe le modèle de délibération à retourner au SDEHG. Dans l'attente de cette délibération un simple accord de principe de votre part permettrait d'engager les travaux afin d'accélérer la remise en service des points lumineux en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL

Pièces jointes : Plan des travaux
Délibération

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.



Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT
05 34 31 15 02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 BV 17

Objet :

**Rénovation du coffret de commande vétuste
CIBERTEK PORTET**

Toulouse, le

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du **19/12/2024**, le SDEHG a réalisé l'étude de **la rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET**. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	622 €
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 582 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 759 €
Total	3 963 €

Je vous transmets en pièce jointe le modèle de délibération à retourner au SDEHG. Dans l'attente de cette délibération un simple accord de principe de votre part permettrait d'engager les travaux afin d'accélérer la remise en service des points lumineux en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL

Pièces jointes : Plan des travaux
Délibération

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le _____ à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents : MM.

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M _____ a été élu secrétaire de séance.

Références : 6 BV 17

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **19/12/2024** concernant **la rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de l'armoire de commande existante vétuste
- Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande qui sera également encastré dans la façade du transformateur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	622 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	1 589 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 759 €
Total	3 963 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ou

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

ou

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTET-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

⁽¹⁾ Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile

DEFINITIF



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

FICHE DE RENSEIGNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur SDEHG

Elissalde Clément

Tél. :

05 34 31 15 33

Références du projet

SDEHG : **06 BV 0017**

Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre
SDEHG
9 rue des trois Banquets - CS 58021
31080 TOULOUSE CEDEX 6

Commune (s)
PORTET SUR GARONNE
Code INSEE 31433

Nature des travaux

Rénovation du coffret de commande EP Vétuste "CIBERTEK PORTET"

Coord. GPS: 43.53241, 1.39821

LEGENDE

LIGNE AERIENNE NU EXISTANTE	<input type="checkbox"/>	SUPPORT BETON EXISTANT
LIGNE AERIENNE TORSADEE EXISTANTE	<input checked="" type="checkbox"/>	SUPPORT BETON PROJETÉ
LIGNE AERIENNE TORSADEE PROJETÉ	<input type="checkbox"/>	SUPPORT BETON A DEPOSER
LIGNE AERIENNE A RENFORCER	<input type="checkbox"/>	SUPPORT BOIS EXISTANT
SYMBOLE GENERAL DE DEPOSE	<input type="checkbox"/>	SUPPORT BOIS PROJETÉ
SEPARATION DE RESEAU	<input type="checkbox"/>	SUPPORT BOIS A DEPOSER
BRANCHEMENT MONOPHASE OU TRIPHASE	<input type="checkbox"/>	INTERRUPTEUR AERIEN
CABLE SOUTERRAIN EXISTANT	<input type="checkbox"/>	MISE A LA TERRE EXISTANTE
CABLE SOUTERRAIN PROJETÉ	<input type="checkbox"/>	MISE A LA TERRE PROJETÉE
POSTE URBAIN EXISTANT	<input type="checkbox"/>	LAMPE D'ECLAIRAGE PUBLIC
POSTE URBAIN PROJETÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	COFFRET DE COUPE OU ABRIS DISJ
POSTE SOCLE EXISTANT	<input type="checkbox"/>	SOCLE EQUIPÉ GRILLE REPIQUAGE
POSTE SOCLE PROJETÉ	<input type="checkbox"/>	SOCLE EQUIPÉ GRILLE ETOILEMENT
ARMOIRE DE COUPE RESEAU SOUT. (OCR)	<input type="checkbox"/>	SOCLE EQUIPÉ GRILLE FAUSSE COUPE
POSTE SUR POTEAU (H61)	<input type="checkbox"/>	

Num	Nom
Observation	
Travaux et matériel de pose de dépose	
Num	fonct. angle haut classe effort
Observation	
Travaux et matériel de pose de dépose	
Massif:	

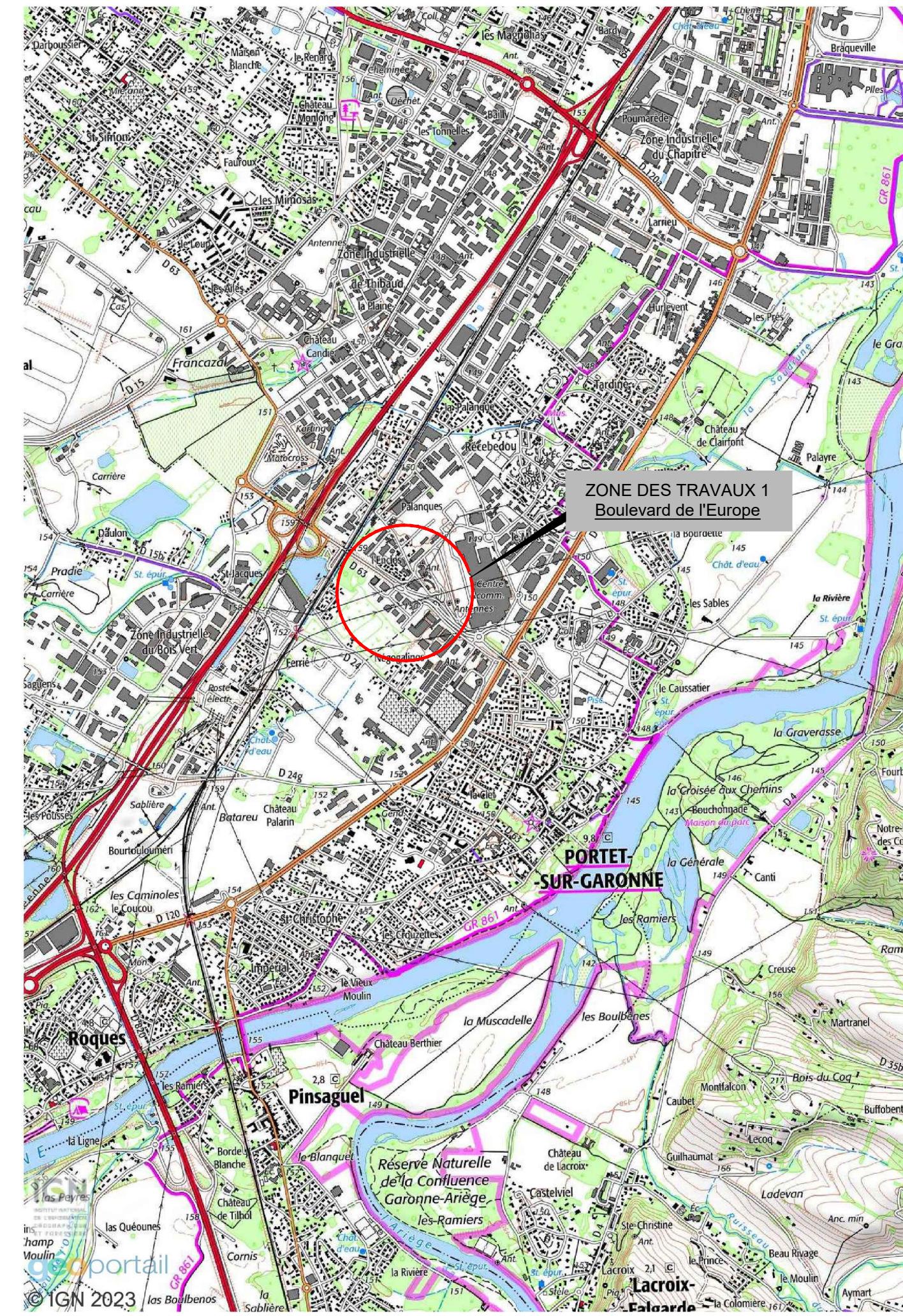
IGN portail

© IGN 2023

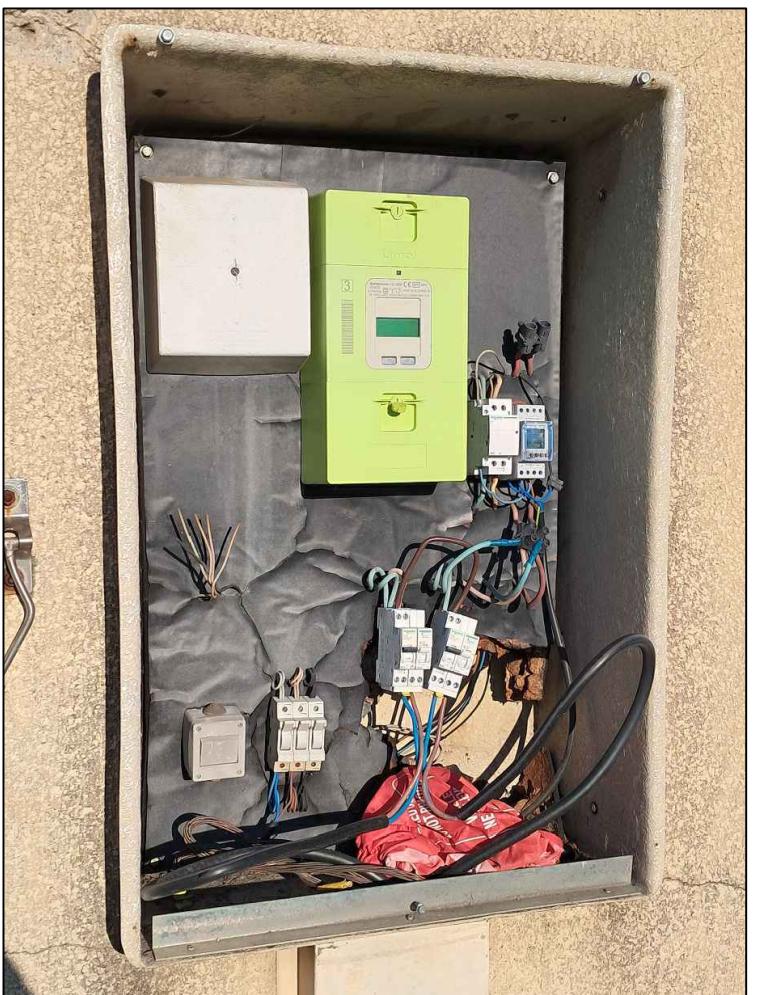
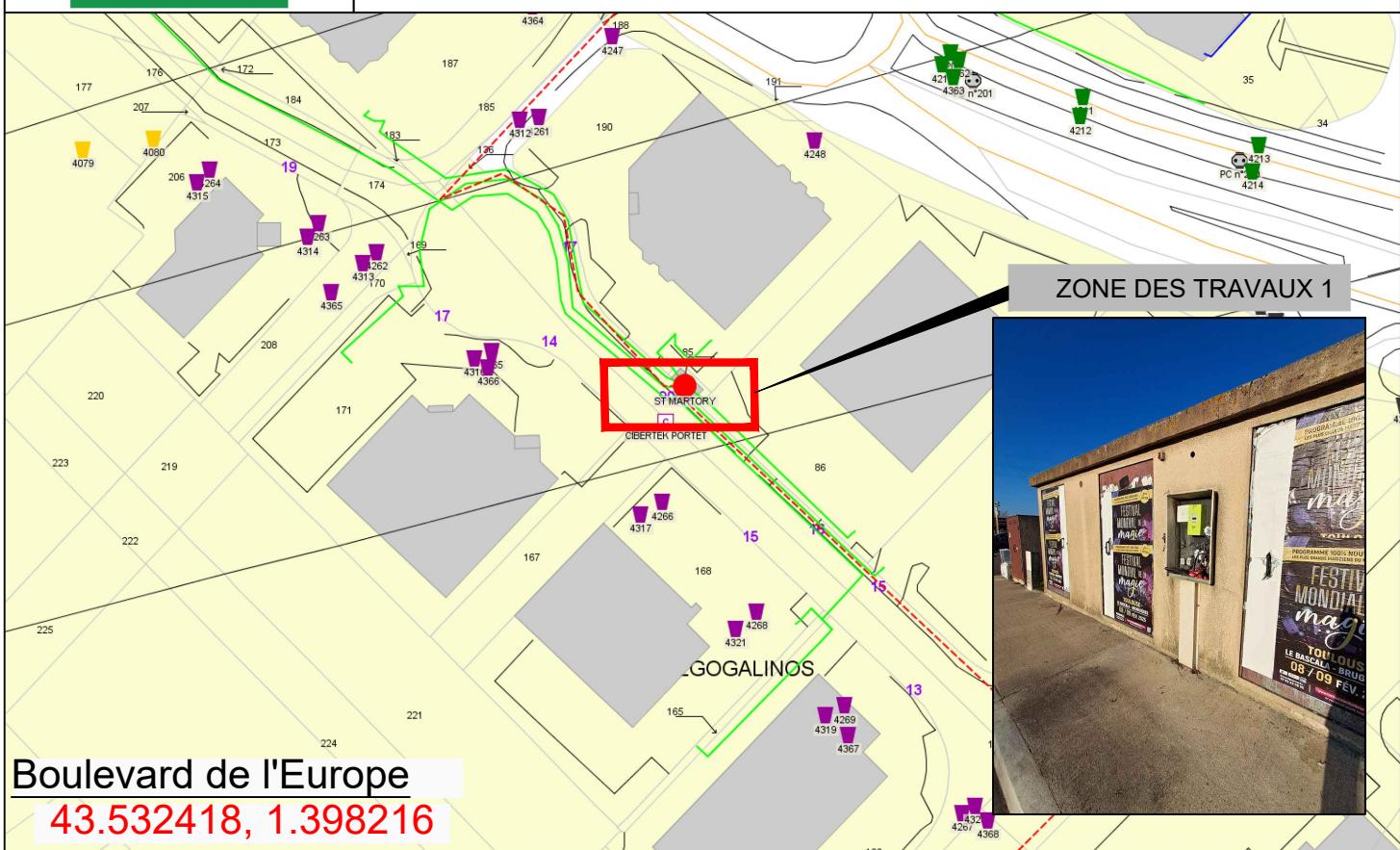
ZI la pointe II
2 avenue de l'Europe
31150 LESPINASSE
Tél: 05.61.74.66.05
Fax: 05.61.74.67.46

SOBECA
GROUPE FIRALP

Dessiné : X.MANEVIT		
Vérifié : SOBECA	C 11/02/2025	Définitif
	B 29/01/2025	Minute modifié suite observation Sdehg
Date : 23/01/2025	A 23/01/2005	Minute
Indice	Date	Modifications



SOBEGA



CIBERTEK PORTET

Commande et enveloppe vétuste à déposer

Dépose:

1 Coffret Type S17 Semi encastré

Pose:

1 Coffret S17 Type 3, 2 portes à encastre dans le poste

1 Tableau de comptage Tri sans CCPI

1 disj. non diff. 30A

Dépose et repose:

1 compteur Linky Triphasé

1 Tableau de Cde équipée

1 Inter général

1 Horloge Astro+GPS

1 départ mono fusible 25A

1 départ mono fusible 32A

Reprise:

Reconnexion 2 départs EP AS existant en 2x10² Cu U1000

RO2V



Séance du Conseil Municipal du 02/06/2025

Délibération n° DLvil_2025 05 ST 075

Rénovation du coffret de commande vétuste

CIBERTEK PORTET 6 BV 17

Convocation : 26/05/2025

Affichée le : 26/05/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 24 dont 18 Présents et 7 Procurations

Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 2 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Béatrice MERCIER

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Dominique NITOUMBI pouvoir à Monsieur Bernard BOURJADE

Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI, Sabrina Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc BRIS a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 05 ST 075

Rénovation du coffret de commande vétuste CIBERTEK PORTET 6 BV 17

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

A la demande de la commune du 19 décembre 2024 concernant la rénovation du coffret de commande



vétuste CIBERTEK, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de l'armoire de commande existante vétuste ;
- Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande qui sera également encastré dans la façade du transformateur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	622 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 582 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 759 €
 Total	 3 963 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. le Maire, Président du SDEHG, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De verser par le biais de fonds de concours une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} adjoint au Maire

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05.06.2025

Et publiée le 06.06.2025